

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

---

17 NOVEMBRE 2010

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2010 APRÈS-MIDI

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Rapport d'activités du Conseil de la transmission de la mémoire (30 juin 2009 – 30 juin 2010)	4
3	Dépôt d'un projet de décret	4
4	Questions écrites (Article 77 du règlement)	4
5	Cour constitutionnelle	4
6	Approbation de l'ordre du jour	4
7	Décès d'un ancien membre du parlement	4
8	Hommage aux victimes des inondations	5
9	Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	5
9.1	Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Menace de fermeture de l'Athénée de Watermael-Boitsfort, La Brise » . . . . .	6
9.2	Question de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Les perspectives pour l'Athénée royal de Watermael-Boitsfort » . . . . .	6
9.3	Question de Mme Julie de Grootte à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'Athénée royal « La Brise » de Watermael-Boitsfort » . . . . .	6
9.4	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La campagne d'information et de sensibilisation sur la consommation de boissons énergisantes » . . . . .	8
9.5	Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La promotion de la santé auprès des jeunes adultes » . . . . .	9
9.6	Question de M. Patrick Dupriez à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « L'action de la Communauté française face à l'accélération de la résistance microbienne aux antibiotiques » . . . . .	10
9.7	Question de M. Willy Borsus à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Le décret 'mixité sociale' » . . . . .	11
9.8	Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'intervention de la ministre dans le cadre d'un marché public » . . . . .	11
9.9	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « La gratuité des transports en commun pour les élèves » . . . . .	12

10	Interpellation de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Dangers des violences conjugales sur les enfants » (Article 73 du règlement)	13
11	Interpellation de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Années qui passent sans que, comme la sœur Anne du conte, l'on ne voie rien venir en matière de cours philosophique commun » (Article 73 du règlement)	17
12	Interpellation de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Certificat d'études de base » (Article 73 du règlement)	22
13	Questions orales (Article 78 du règlement)	25
13.1	Question de M. Michel de Lamotte à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « XIIIe Sommet de la Francophonie à Montreux » . . . . .	25
13.2	Question de Mme Florence Reuter à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Augmentation des faits de racket et de harcèlement entre jeunes » . . . . .	27
13.3	Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Stage de rupture » . . . . .	29
13.4	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Projet-pilote de séjour de rupture pour jeunes en difficulté au Bénin » . . . . .	29
13.5	Question de M. Marc Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Soutien aux associations TDA/H et APEDA » . . . . .	31
13.6	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Décisions du gouvernement conjoint en matière de places d'accueil scolaire à Bruxelles » . . . . .	32
13.7	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Suites à réserver à l'arrêt n°124/10 du 28 octobre 2010 de la Cour constitutionnelle » . . . . .	34
14	Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)	35
15	Annexe II : Cour constitutionnelle	35

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Congés et absences

**M. le président.** – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance : Mme Goffinet, en mission à l’étranger ; Mme Cornet, M. Migisha, retenus par d’autres engagements ; M. Reinkin, pour raisons de santé ; Mme Cassart-Mailleux, M. Langendries et M. Tachenion, empêchés.

## 2 Rapport d’activités du Conseil de la transmission de la mémoire (30 juin 2009 – 30 juin 2010)

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport d’activités du Conseil de la transmission de la mémoire (30 juin 2009 – 30 juin 2010) – (doc. 135 (2010-2011) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l’Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

## 3 Dépôt d’un projet de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (doc. 134 (2010-2011) n° 1). Il a été envoyé à la commission de la Culture, de l’Audiovisuel, de l’Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l’Égalité des chances.

## 4 Questions écrites (Article 77 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe du présent compte rendu.

## 5 Cour constitutionnelle

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe du présent compte rendu.

## 6 Approbation de l’ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du mardi 9 novembre 2010, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 17 novembre 2010.

Personne ne demandant la parole, l’ordre du jour est adopté.

## 7 Décès d’un ancien membre du parlement

**M. le président** (*devant l’assemblée debout*). – C’est avec une grande émotion que nous avons appris le décès de M. Antoine Duquesne, ministre d’État, qui fut membre de notre assemblée de 1992 à 1995.

Après un passage remarqué dans divers organismes et cabinets ministériels, il s’imposa comme un homme de décision dans l’exercice des fonctions de ministre de l’Éducation nationale, d’abord, de l’Intérieur ensuite. Antoine Duquesne fut aussi un parlementaire au parcours complet : sénateur, député fédéral, parlementaire régional wallon et communautaire et, enfin, parlementaire européen. Il assumait avec dévouement la charge de président de sa famille politique à laquelle il apporta sa bonne connaissance des dossiers et sa conviction libérale et humaniste sincère.

Nous nous souviendrons de son mandat au parlement de la Communauté française où il s’est impliqué plus particulièrement dans les matières scolaires en participant activement à la commission de l’Enseignement.

Vous me permettez pour ma part de me souvenir d’Antoine Duquesne alors que, jeune collaborateur parlementaire à la commission de l’Intérieur de la Chambre des représentants, j’ai pu vivre de près et en sa compagnie la réforme des polices. Je garderai le souvenir d’un homme affable, aimable et humain.

Au nom du parlement de la Communauté française tout entier et en mon nom personnel, j'ai adressé à toute sa famille nos très sincères condoléances. Nous nous inclinons avec respect devant la mémoire d'un mandataire d'une rare conscience et d'une profonde urbanité.

*(Le parlement observe une minute de silence.)*

## 8 Hommage aux victimes des inondations

**M. le président.** – Je voudrais évoquer les graves inondations qui ont affecté plusieurs régions de notre pays et singulièrement de notre Communauté française, ces derniers jours.

Nos pensées émues vont d'abord vers les personnes qui ont trouvé la mort, directement ou indirectement, dans cette catastrophe naturelle. J'ai exprimé nos condoléances et nos sentiments de vive sympathie aux familles et aux proches de celles et de ceux qui ont disparu.

Nos pensées vont ensuite à celles et à ceux directement touchés et sinistrés par ces intempéries soudaines qui les ont mis en danger et leur ont causé de graves préjudices physiques, moraux et financiers. Je souligne l'effort considérable fourni par tant de femmes et d'hommes qui ont fait le maximum pour sauver, aider et secourir les très nombreuses victimes de ce véritable déluge. Je pense à la protection civile, aux corps de police et de pompiers, aux militaires, aux mandataires publics et aux fonctionnaires qui n'ont rien négligé pour tenter d'atténuer la souffrance physique et morale de beaucoup de nos concitoyens touchés dans leur personne, dans leurs biens ou dans leur activité professionnelle et sociale.

Il convient de saluer la solidarité exemplaire et efficace qui s'est manifestée. Tous les acteurs méritent notre gratitude. L'heure viendra où seront établies les responsabilités de ces événements malheureux. Entre-temps, il revient aux pouvoirs publics et aux organismes privés concernés de veiller avec diligence à réparer les torts subis et à indemniser du mieux possible tous les habitants qui ont parfois presque tout perdu.

En tant qu'élus de la Nation, nous resterons attentifs au travail à accomplir pour remédier aux effets souvent douloureux de ces calamités. Nous sommes tous conscients de la gravité de cette période dramatique que viennent de vivre celles et ceux que nous représentons. À l'avenir, nous aurons à cœur de leur éviter de telles difficultés.

Je vous invite à observer un moment de re-

cueillement à la mémoire des personnes qui ont péri dans ces intempéries.

*(Le parlement observe une minute de silence.)*

## 9 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Nous sommes fort mécontents, monsieur le président. Nous avons demandé un mini-débat puisque plusieurs questions portent sur le même thème. Or ce débat, quel que soit le sujet, nous est systématiquement refusé. Dès lors, ne serait-il pas plus logique de supprimer cette possibilité du règlement ?

Il est regrettable que ce mini-débat ait été refusé car ce sujet touche et inquiète nombre de familles à Bruxelles. Nous sommes tous sollicités. En outre, il concerne un grand défi de cette législature : la gestion des institutions scolaires face au boom démographique. La fermeture de l'Athénée dont il est question, qui est déjà un fait important en soi, s'inscrit dans un processus de création de plusieurs dizaines d'établissements. Cette thématique fondamentale dépasse largement le contexte local. Une fois de plus, on nous a refusé le mini-débat qui, à mon sens, n'aurait pas embarrassé la ministre. Au contraire, elle aurait pu développer sa réponse dans un cadre plus large que ne le permettent les questions d'actualité.

De plus, le Bureau refuse constamment d'inscrire les propositions de résolution ou de décret de l'opposition à l'ordre du jour des commissions afin de procéder au vote, de même que les mini-débats dans leur ensemble, même si le sujet n'est pas politiquement sensible ou dangereux pour un ministre. Sous couvert d'une législature de bonne gouvernance, on s'enfoncé petit à petit dans une législature de déni de démocratie.

**M. le président.** – Les services disposent du règlement. Dès lors que trois questions d'actualité portent sur le même objet, il revient aux services d'interroger les quatre groupes politiques qui, conjointement, doivent accepter l'ouverture d'un débat. Vos remarques s'adressent donc davantage à vos collègues chefs de groupe qu'au président qui les recueille néanmoins.

**M. Léon Walry (PS).** – Nous avons lu la demande de Mme Bertieaux et considéré que le fait, malgré son importance, restait un cas particulier. Par ailleurs, la démographie à Bruxelles mérite mieux qu'un « mini-débat ». Mme Désir est sou-

vent intervenue à ce sujet.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Mmes Persoons, Schepmans et Trachte sont également intervenues !

**M. Léon Walry (PS).** – On peut réfléchir en profondeur sur le sujet en le traitant comme il sied et non superficiellement au cours d'un simple « mini-débat ».

**M. le président.** – Je tiens à rappeler qu'il avait été convenu en conférence des présidents que les chefs de groupe s'entendraient aux fins d'envisager une réflexion sur la problématique de la démographie. C'est donc bien aux chefs de groupe qu'il revient de mener cette réflexion conjointement.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je ne vous mettais pas en cause, monsieur le président. Les services du greffe que vous pilotez font très bien leur travail de consultation. Ce que je critique, c'est une volonté délibérée, manifeste et persistante de mes collègues chefs de groupe de la majorité d'esquiver tous les débats et tous les votes touchant des sujets où ils pourraient rencontrer des difficultés de consensus.

Je trouve assez déplorable que M. Walry fasse le débat avant même qu'on ne l'inscrive, sous prétexte que l'on peut en discuter autrement.

Enfin, vous insistez depuis le début de la législation, monsieur le président, pour que les chefs de groupe de la majorité et de l'opposition se voient régulièrement afin de décider d'une série de dispositions à prendre pour le bon fonctionnement de cette assemblée. Les chefs de groupe de la majorité se rencontrent peut-être régulièrement mais sachez que je ne suis pas invitée à ces discussions.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Je tiens à mettre les choses au point. Vous vous souviendrez, madame Bertieaux, que nous avons essayé il y a peu de trouver une date qui conviendrait à tout le monde. Ce n'est pas chose facile. Nous avons d'ailleurs discuté en conférence des présidents du principe des modifications de règlement.

Notre discussion rejoint celle que nous avons eue en commission cette semaine. Il y a deux façons de voir les choses : soit on discute, parce que l'actualité y est propice, d'un fait particulier – dont d'ailleurs il ne s'agit pas de minimiser l'importance –, soit on envisage la problématique dans son ensemble et on organise un débat en fonction de celle-ci.

Enfin, il ne faut pas sous-estimer la capacité de la ministre à nous fournir des réponses complètes, y compris quand il s'agit de questions d'actualité.

**M. Léon Walry (PS).** – Je m'étais promis

de rester serein pendant les interventions de Mme Bertieaux mais je ne peux m'empêcher de réagir.

Hier, lors de notre réunion, nous avons tenté de répondre au mieux à certaines de vos préoccupations essentielles, madame Bertieaux. Malgré les droits dont vous disposez évidemment en tant que parti de l'opposition, vous devriez parfois faire preuve d'humilité.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – De tels propos sont inacceptables. Il est vraiment élémentaire que nous ayons des droits. Le président de cette assemblée en est fort heureusement le garant, comme il l'a déjà démontré. Je considère que l'invitation de M. Walry à l'humilité est complètement déplacée et hors de propos.

**M. le président.** – L'incident est clos.

Nous passons aux questions d'actualité relatives à l'Athénée royal de Watermael-Boisfort.

9.1 Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Menace de fermeture de l'Athénée de Watermael-Boitsfort, La Brise »

9.2 Question de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Les perspectives pour l'Athénée royal de Watermael-Boitsfort »

9.3 Question de Mme Julie de Grootte à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'Athénée royal « La Brise » de Watermael-Boitsfort »

**M. le président.** – Je propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

**Mme Caroline Persoons (MR).** – L'annonce de la menace de fermeture de l'Athénée de Watermael-Boisfort « La Brise » a fait l'effet d'une bombe. En effet, dans le contexte de boom démographique actuel, elle est totalement incompréhensible.

sible.

La Communauté française vient d'annoncer la création de cinq mille six cents places supplémentaires. Les besoins de Bruxelles sont manifestes. Fermer une école, c'est aussi toucher à la vie du quartier, menacer les petits commerces. En outre, le plan logement « Dupuis.2 Doukkeridis » prévoit précisément la construction de nouveaux logements dans ce quartier où mille habitants supplémentaires sont attendus. Un plan de ce type implique la construction d'écoles ou l'extension des bâtiments existants. L'incompréhension générale est donc tout à fait légitime.

Nous savons que, depuis des années déjà, l'Athénée La Brise a introduit une demande de rénovation détaillée car on soupçonne la présence d'amiante dans le bâtiment. Le dossier est pendant depuis longtemps à la Communauté française, le pouvoir organisateur. L'état matériel du bâtiment a peut-être engendré une diminution du nombre d'élèves, ce qui a nécessité l'octroi d'une dérogation cette année. Il a été annoncé que la Communauté française n'octroierait pas de dérogation l'année prochaine. Les deux ministres, auxquels j'ai d'ailleurs adressé simultanément ma question, semblent se renvoyer la balle. Pourquoi ne rénove-t-on pas les bâtiments de l'athénée et, le cas échéant, un refus entraînera-t-il une annulation de la dérogation l'année prochaine ?

En guise de conclusion, j'évoquerai la citation de Victor Hugo « Ouvrez une école, vous fermerez une prison ». Ne faisons pas l'inverse.

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Le corps pédagogique de l'Athénée de Watermael-Boitsfort a appris de manière un peu brutale que son établissement serait fermé à partir du 30 juin 2011. Cette fermeture a été justifiée par l'impossibilité d'octroyer une nouvelle dérogation et par un grave problème d'amiante.

Qu'advient-il à la rentrée des 340 élèves et des quelque soixante professeurs ? Si l'information est exacte, quelles seront les perspectives des enseignants ?

Par ailleurs, la disparition de cette école de l'enseignement officiel créerait une véritable distorsion dans l'offre pluraliste indispensable au respect du Pacte scolaire. Enfin, certains évoquent la destruction totale du bâtiment, ce qui serait tout à fait déplorable.

Madame la ministre, pouvez-vous nous confirmer ces informations et nous dire quelles mesures seraient prises en conséquence ?

**Mme Julie de Groote (cdH).** – Ce dossier

particulier s'inscrit dans le contexte général du boom démographique bruxellois. Le gouvernement a pris la mesure du problème et a prévu quatre cent millions pour la création de dix mille places, dont la moitié en Région bruxelloise. La menace de fermeture de La Brise semble dès lors paradoxale.

Quels sont les problèmes ? La Brise était reprise dans la liste des établissements nécessitant une démolition et une reconstruction, un budget de quinze millions étant prévu à cet effet. Elle ne s'y trouve plus, ce qui a suscité les craintes des professeurs, des syndicats et des parents. Où en est-on à ce sujet ?

Le quartier Ernotte, situé à Ixelles, va connaître un grand afflux de nouvelles familles. Le nombre d'élèves à l'Athénée risque donc d'augmenter et d'atteindre le plancher des quatre cents. Comment rassurer dès lors les professeurs, les élèves et les parents concernés ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je répondrai en toute transparence à vos questions légitimes, en mon nom et au nom de Jean-Marc Nollet.

Le 15 juillet, j'ai présenté au gouvernement une note relative aux dérogations aux normes. L'Athénée royal de Watermael s'y trouvait car il ne comptait que 358 élèves et se situait donc pour la première fois sous la limite des quatre cents élèves. La préfète a signalé qu'elle allait faire des efforts pour relancer l'établissement. Le conseil général a dès lors proposé à l'unanimité d'octroyer une dérogation, ce que le gouvernement a fait. Il n'est donc nullement question pour l'heure de fermer l'athénée.

Début juillet, lorsque mon collègue Jean-Marc Nollet a présenté l'évaluation de la situation des bâtiments scolaires, l'Athénée de Watermael-Boitsfort faisait bien partie des projets de partenariats public-privé déposés sous l'ancien gouvernement. Cependant, les travaux à réaliser pour cet athénée étaient évalués à 14,9 millions d'euros, soit un montant exorbitant qui permettrait peut-être de le reconstruire entièrement !

L'octroi de la dérogation est donc un élément nouveau dont le gouvernement de la Communauté française doit tenir compte à l'heure de décider des investissements à réaliser dans les bâtiments scolaires. En sa séance du 7 octobre, le gouvernement a pris la décision de retirer ce dossier de la liste des travaux et de fermer l'établissement.

Hier, un arrêt de travail a été observé dans cet athénée. Mes collaborateurs avaient rencon-

tré des délégations des organisations syndicales la semaine dernière. Ce vendredi, ils visiteront le site avec le directeur général de l'Enseignement de la Communauté française et le coordinateur de zone. Le gouvernement de la Communauté française abordera ce dossier demain.

Par ailleurs, la bourgmestre de Watermael-Boitsfort m'a informée d'un plan important de construction de logements à proximité de l'athénée. Ce projet pourrait attirer plus de mille personnes dans ce quartier. Cette information pourrait nous amener à revoir la décision de fermeture. Dans ce cas, toutes les options devraient être réexaminées. En concertation avec les autorités de Bruxelles-Capitale, nous devrions notamment discuter de la façon la plus adéquate d'utiliser les montants affectés par le gouvernement de la Communauté française aux bâtiments scolaires.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Madame la ministre, vous confirmez la décision de fermeture mais vous laissez entendre qu'elle pourrait être revue, sans toutefois préciser dans quel délai. Dans ce cas, la décision de rénovation devrait logiquement suivre. La Communauté française est le pouvoir organisateur et elle a mal géré ce dossier de rénovation. Si une nouvelle décision est prise, elle devrait intervenir très rapidement. N'oublions pas que cela concerne 350 familles, de nombreux professeurs et même tout un quartier.

Mme Martine Payfa vous a donc informée du projet du quartier Ernotte. Qu'un pouvoir organisateur décide de fermer une école sans tenir compte du contexte du quartier, où mille habitants vont arriver prochainement, me paraît inouï! Toute commune planifie les infrastructures collectives en fonction de tels projets.

Cette question fera donc l'objet d'une prochaine interpellation de sorte que les parlementaires soient informés d'une éventuelle nouvelle décision.

J'attire par ailleurs votre attention sur la motion votée hier par le conseil communal de Watermael-Boitsfort.

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Il faut être conscient qu'une telle information donnée à cette période-ci de l'année risque d'entraîner une profonde démotivation du corps pédagogique et des élèves et peut avoir un effet très déstabilisant pour les familles. Il est de notre responsabilité d'assurer sur le terrain une offre pluraliste d'enseignement. Revenir sur l'accord conclu à ce sujet me semble difficile. On peut comprendre qu'il y ait des difficultés financières et d'organisation des bâtiments mais si une décision doit être prise, elle doit l'être assez ra-

pidement afin de restaurer la confiance et d'assurer la stabilité de l'ensemble du travail pédagogique et scolaire pour cette année.

**Mme Julie de Groote (cdH).** – Je m'interroge sur la justification avancée par le ministre Nollet pour supprimer La Brise de la liste des écoles à démolir et à reconstruire, à savoir que le coût des travaux, évalué à quinze millions d'euros, serait exorbitant. Quel que soit le montant concerné, cette décision me paraît mériter une réflexion approfondie en raison des enjeux généraux liés à Bruxelles et de ceux plus particuliers de l'Athénée La Brise. Il serait intéressant de rencontrer le bourgmestre d'Ixelles puisque les nouveaux logements du quartier Ernotte sont situés sur le territoire ixellois tandis que l'athénée est situé à Watermael-Boitsfort. L'argument des quinze millions évoqué pour supprimer La Brise de la liste des projets de partenariat public-privé mérite une analyse. Nous serons attentifs aux résultats des débats de la semaine prochaine.

#### 9.4 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La campagne d'information et de sensibilisation sur la consommation de boissons énergisantes »

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Dans la presse de ce jour sont publiés les résultats d'une étude de l'Agence américaine de régulation des médicaments. Cette enquête, qui portait sur mille étudiants, s'est étalée sur une année. Il ressort de ses résultats que la consommation de boissons énergisantes pose un problème dès lors qu'elle est associée à la prise d'alcool. Concrètement, l'association de boissons énergisantes et d'alcool a pour effet d'atténuer la sensation d'ébriété, avec la conséquence que l'individu consomme davantage d'alcool sans pour autant être conscient des effets sur son comportement. On comprend immédiatement les risques que cela peut représenter, entre autres pour la conduite au volant.

Madame la ministre, voici quelques semaines, dans votre réponse à une question posée par Mme Salvi, vous aviez déclaré qu'une enquête sur la santé des jeunes menée par le service communautaire de promotion de la santé et le service d'éducation, de promotion et d'information de la santé de l'École de santé publique de l'ULB comportait un volet relatif à la consommation de boissons énergisantes. Disposez-vous déjà des résultats de cette enquête ?

Par ailleurs, lors d'un conseil des ministres,



vous aviez proposé la création d'un groupe de travail qui serait chargé d'organiser une campagne de sensibilisation et d'information sur les risques liés à la consommation excessive de boissons énergisantes. Où en sont les travaux de ce groupe de travail ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les effets de l'association de boissons énergisantes et d'alcool ne sont pas un fait nouveau. Les études sur les assuétudes y font souvent référence.

Voici quelques semaines, j'avais répondu à Mme Salvi que Mme Onkelinx avait fait inscrire à l'ordre du jour de la conférence interministérielle la consommation simultanée de boissons énergisantes et d'alcool et qu'un groupe de travail avait été mis en place mais qu'il n'avait pas encore conclu ses travaux. J'avais demandé à mon administration de mener une étude sur le sujet mais les résultats ne sont pas encore connus.

Je me permets d'anticiper quelque peu votre réplique, monsieur le député : je ne lancerai pas de campagne d'information et de sensibilisation sur la consommation de ces boissons énergisantes prises avec de l'alcool, comme je ne le ferai pas pour toute une série d'autres aliments néfastes pour la santé.

Il me semble que, dans le cadre des compétences respectives de chacun, le ministère fédéral de l'Économie pourrait prendre des dispositions sur la question de la vente libre de ces boissons.

Nous nous inscrivons évidemment dans le plan national nutrition-santé qui vise à promouvoir une alimentation saine et à déconseiller la consommation de ce type de produit.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH)**. – Ma réplique n'allait pas dans ce sens, madame la ministre. Au contraire, je trouve intéressant que vous installiez à l'échelon de la conférence interministérielle un groupe de travail chargé de la sensibilisation et de la prévention. Nous sortons ainsi du cadre exclusif des compétences de la Communauté française.

#### 9.5 Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La promotion de la santé auprès des jeunes adultes »

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO)**. – Dans un Journal télévisé de la RTBF, nous avons appris que des étudiants de l'Université libre de Bruxelles

lançaient une action judiciaire contre l'utilisation d'images tournées lors de baptêmes d'étudiants. Dans ma région, une autre actualité forte autour des baptêmes et des fêtes estudiantines a retenu l'attention puisque, malheureusement, un jeune garçon s'est tué en tombant accidentellement d'un immeuble.

À la suite de ces deux faits d'actualité, des propos stigmatisants ont été tenus sur l'excès, l'abus d'alcool et les assuétudes en général et sur le manque de prise de position de la Communauté française, qui laisserait faire.

Madame la ministre, je vous ai souvent entendue tenir des propos nuancés et je pense que vous devriez les répéter ici, devant notre assemblée. En effet, vous ne stigmatisez pas les excès en soi. J'aimerais que la Communauté française prenne acte que les excès peuvent aussi se révéler constructeurs. Cela ne veut pas dire que nous devons négliger les effets néfastes qu'ils peuvent avoir, en terme d'assuétude notamment.

Maintenez-vous cette attitude nuancée à l'égard de ce type de manifestations ? Quelle est votre position du point de vue de la promotion de la santé ?

Que fait la Communauté française pour accompagner ces jeunes adultes ? Quelles sont les mesures de promotion de la santé, notamment dans les écoles supérieures et les universités, qui, sans stigmatiser, accompagnent vers un épanouissement personnel ce public susceptible de succomber à une assuétude ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Un événement dramatique, comme celui que vous évoquez, suscite d'emblée notre réflexion. Mais je ne suis pas là pour criminaliser les festivités de la fédération ni leur organisation dans les universités et hautes écoles. Les jeunes ont des activités et s'organisent selon une espèce de sens commun. Je pense que c'est bénéfique. Des dérives peuvent toutefois se produire, comme dans toute société. Il ne faut pas pour autant stigmatiser de tels événements. L'abus d'alcool n'est pas le lot de toutes les festivités.

Par ailleurs, dans le domaine de la promotion de la santé, la Communauté française travaille dans une approche globale avec d'autres entités fédérées, comme les Régions wallonne et bruxelloise. Deux tables rondes ont été organisées jusqu'à présent dans le cadre du plan sur les assuétudes. Elles ont donné lieu à la publication de documents par l'asbl « Prospectives Jeunesse » pour informer les jeunes et peut-être les aider à trouver

un sens à leur vie. Au premier semestre 2011 se tiendra une troisième et dernière table ronde afin d'élaborer un plan de travail en concertation avec les entités fédérées.

Mme Simonet et moi-même pensons qu'il est important d'aborder ces questions avec l'aide d'équipes d'encadrement. Pour ce faire, des cellules d'appui sur le bien-être seront créées prochainement dans les écoles. C'est grâce à de telles collaborations que nous parviendrons à mettre l'accent sur l'information, la sensibilisation, sans stigmatiser ou criminaliser ce type de manifestations.

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO).** – Je ne vous cache pas ma satisfaction à vous entendre réaffirmer la position très nuancée de la Communauté française et sa volonté d'accompagner les jeunes adultes en prenant en considération les dangers des assuétudes, loin de toute stigmatisation ou de discours simplistes. Ce n'est pas la voie la plus facile mais c'est la meilleure.

**9.6 Question de M. Patrick Dupriez à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « L'action de la Communauté française face à l'accélération de la résistance microbienne aux antibiotiques »**

**M. Patrick Dupriez (ECOLO).** – Madame la ministre, le 18 novembre est la Journée européenne des antibiotiques. C'est l'occasion de rappeler quelques chiffres sur la résistance microbienne aux antibiotiques. En Europe, chaque année, quatre cent mille personnes contractent une maladie due à un microbe résistant aux antibiotiques et vingt-cinq mille en meurent. Le coût de la résistance microbienne s'élèverait annuellement à un milliard et demi d'euros en Europe.

Il s'agit d'un phénomène majeur de santé publique. Certains prédisent que d'ici une dizaine d'années on pourrait sortir de l'ère des antibiotiques et que certaines pathologies ne pourront plus être soignées. Dans certains pays, septante-cinq à nonante pour cent des cas de pneumonies ne réagissent plus aux antibiotiques. C'est de notre faute.

En effet, le monde médical et les patients sont à l'origine du problème puisque environ cinquante pour cent des antibiotiques prescrits le sont de manière inadéquate, inefficace, voire contre-productive. Un travail de sensibilisation et d'information est absolument nécessaire pour limiter drastiquement notre consommation d'antibiotiques, surtout quand ils ne se révèlent pas nécessaires.

La sensibilisation doit porter sur le monde médical mais aussi sur les patients qui demandent la prescription d'antibiotiques.

Il s'agit bel et bien d'une question de Promotion de la santé, en lien avec la Santé publique. Il faut aider tout un chacun à identifier les cas où l'usage des antibiotiques est indispensable mais également proposer des moyens alternatifs de se soigner ou de renforcer son immunité.

Quelle est l'action de la Communauté française? S'exécute-t-elle en collaboration avec le pouvoir fédéral?

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances.** – L'objet de votre question relève essentiellement de la ministre fédérale de la Santé, Mme Onkelinx.

En 1990, la Belgique était le deuxième plus gros consommateur d'antibiotiques parmi vingt pays européens.

En 1999, une commission fédérale a été créée pour lutter contre l'utilisation massive des antibiotiques et promouvoir leur usage rationnel. Sa mission consiste à lancer des campagnes d'information, à collecter des données, à sensibiliser les professionnels et le grand public. Ces campagnes fédérales ont permis de réduire la consommation abusive d'antibiotiques. Elles seront poursuivies, en association avec la Communauté française, même si ce dossier, je le répète, est de la compétence du pouvoir fédéral.

**M. Patrick Dupriez (ECOLO).** – Bien entendu, des initiatives sont prises à l'échelon fédéral pour résoudre ce problème qui entraîne un coût énorme lié au remboursement des prescriptions et aux phénomènes de résistance. Et les résultats obtenus doivent nous inciter à encourager de telles démarches. Mais il s'agit aussi d'une question de promotion de la santé. Notre objectif doit être de développer des outils qui permettent aux patients de comprendre les mécanismes en jeu et de réagir de manière appropriée aux prescriptions d'antibiotiques.

Ne tombons pas dans le syndrome du Titanic. Si nous sous-évaluons ce phénomène, nous risquons de ne plus pouvoir l'éradiquer et de provoquer une véritable catastrophe humanitaire. La Communauté française a un rôle à jouer dans ces campagnes de sensibilisation.

**9.7 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Le décret 'mixité sociale' »**

**M. Willy Borsus (MR).** – Un nouveau coup de tonnerre médiatique vient d'éclater : nonante-cinq pour cent des directeurs de l'enseignement catholique considèrent que le décret n'a pas atteint son objectif d'augmenter la mixité sociale. Treize pour cent d'entre eux disent même qu'il l'a fait régresser, comme mon groupe l'avait prévu lors des débats passionnés sur le texte. Parmi les quelques rares indices de satisfaction figure le formulaire unique.

Les directeurs signalent que, dans certains cas, les vingt pour cent de places réservées aux personnes issues d'un milieu socio-économique défavorable ne sont pas atteints. Le critère géographique de proximité est également éreinté car non seulement il ne répond pas aux attentes, mais en outre il induit, dans les quartiers difficiles, une reproduction des inégalités sociales.

Le système *Google map* est lui aussi largement critiqué.

Je sais que la Ciri est en train de procéder à une évaluation du texte. Cependant, face à l'ampleur des difficultés et à la pertinence de certaines critiques, ne serait-il pas opportun d'envisager une évaluation externe ? Abstraction faite des propos de M. Devos, secrétaire d'État adjoint au gouvernement qui, dans une diatribe médiatique, s'en est pris hier de manière outrancière aux directions d'écoles, ne serait-il pas raisonnable de faire une analyse de ce mécanisme en vue de le faire progresser vers une plus grande mixité sociale ?

**Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale.** – L'objectif premier du décret « inscriptions » est de permettre aux parents et aux élèves de s'inscrire dans la transparence et la sérénité en première année du premier degré de l'enseignement secondaire. Ce but est atteint et les directeurs ont exprimé leur satisfaction à cet égard.

Le gouvernement lui a ajouté comme second objectif l'ambition de donner un coup de pouce à la mixité, tout en respectant le choix des parents. Pour les experts, c'est une mesure importante qui améliore la qualité de l'enseignement et permet de mieux vivre ensemble, ce qu'exprime le terme « convivance ».

Ce premier décret qui se met en place comporte encore des inconnues. Des directeurs affirment que dans 19,2 % des écoles, des élèves ont

profité de ce coup de pouce. Sept d'entre eux estiment qu'il y a plus de mixité et quinze trouvent le contraire. Tels sont les chiffres qui ressortent de l'enquête.

Les partenariats pédagogiques se mettront en place l'année prochaine. Ils amélioreront l'accueil des élèves. Mais n'espérez quand même pas qu'un décret sur l'inscription permette de modifier complètement le tissu socio-économique des quartiers.

Que cela se passe bien, que les directeurs soient satisfaits et que l'on travaille à mieux faire connaître le décret dans les prochaines années, tels sont mes objectifs.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je rappelle que l'on retrouve textuellement dans l'exposé des motifs du décret les termes « soutenir la mixité sociale » en tant qu'objectif. Toute l'histoire de ce décret prouve que l'inscription n'était qu'un moyen. Il suffit de se référer à nos travaux parlementaires pour le constater.

Je ne peux afficher comme vous, madame la ministre, le même détachement face à l'expertise, au vécu et aux constats des gens de terrain. Des observations de cette nature devraient beaucoup plus vous préoccuper.

Je plaide avec force pour que, dans ce débat, l'on prête attention au constat des gens de terrain. Il faut que l'on arrête de dire « nous avons décrété, donc nous avons raison » quand la réalité dément de façon récurrente les propos tenus dans cette assemblée par le gouvernement.

**9.8 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'intervention de la ministre dans le cadre d'un marché public »**

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – La semaine dernière, un quotidien s'est fait l'écho des démarches que vous auriez faites dans une affaire d'attribution de marché public passé par une société de logement social à laquelle votre époux était soumissionnaire. Cela m'a étonnée.

Ma première réaction a été de vouloir m'inscrire dans un débat au parlement. On me l'a refusé en me laissant simplement le bénéfice d'une question d'actualité.

J'aurais été moins troublée s'il n'y avait eu d'autres éléments qui impliquaient directement notre institution dans une démarche déjà étrange. Je pense par exemple à l'intervention téléphonique de votre secrétaire – je suppose du moins que

c'était votre secrétaire au cabinet, à défaut vous me direz de qui il s'agissait.

Avant de faire des commentaires, j'aimerais savoir à quel titre vous avez fait cette intervention. Pourquoi le cabinet ministériel de la ministre de l'Éducation est-il intervenu dans un dossier qui ne concerne en rien ses compétences et a, en outre, un lien avec votre époux ? Nous avons pourtant appris, en tant que femmes et hommes politiques, à instaurer une frontière étanche entre nos intérêts familiaux et notre rôle de femme ou d'homme public pour éviter les conflits d'intérêts.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Madame la députée, quelles sont les pressions ou les interventions évoquées ici ?

Il ne pouvait y avoir de pression car le marché en question, géré par une procédure négociée vu le faible montant dudit marché, a été attribué par le conseil d'administration et notifié à l'adjudicataire, comme mon collègue Jean-Marc Nollet l'a rappelé au parlement wallon.

J'ai été interpellée plusieurs semaines après la clôture du marché. Or comme vous le savez, lorsqu'un marché public est attribué, il n'est plus possible d'en changer les termes.

L'intention serait-elle plus sournoise ? Viserait-on à obtenir d'autres marchés ? !

C'est la première fois que cette société de logement engage une procédure de marché public pour un service d'appel à des notaires et c'est la première fois en vingt-cinq ans de carrière que mon mari répond à un marché public.

Ma secrétaire particulière a annoncé à la présidente de l'organisme que je la contacterais, ce que j'ai fait. En effet, il me semblait normal et légal qu'un soumissionnaire puisse obtenir des informations et des motivations à propos d'un acte administratif. Mon mari a effectivement téléphoné à la directrice mais n'a pas reçu ces informations.

Ce n'est pas une faute mais un devoir, dans le chef d'un mandataire, après l'attribution d'un marché, de s'informer de l'application correcte des règlements et des lois.

L'entretien que j'ai eu avec la présidente a été très cordial. Elle m'a expliqué que le notaire venait d'un autre arrondissement et je l'ai remerciée. Aucune pression n'a été exercée. Ce devoir d'information était tout à fait légitime ; il est d'ailleurs prévu par les lois sur les marchés publics et sur la transparence des actes administratifs.

Il faudrait plutôt savoir pourquoi une telle lettre a été publiée dans la presse.

**Mme Françoise Bertieaux (MR)**. – Je n'ai pas reçu, de la part de la ministre, toutes les réponses que j'attendais.

En effet, je rappelle que ce courrier approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration dénonce une manifestation d'intérêt dans un dossier. Je ne parle pas de pressions ou d'interventions.

Deux questions étaient posées à la ministre : À quel titre s'est-elle présentée à la présidente de la société de logement ? Quel est le rôle joué par une secrétaire d'un cabinet ministériel dans cette affaire ?

#### 9.9 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « La gratuité des transports en commun pour les élèves »

**M. Marc Elsen (cdH)**. – La presse s'est dernièrement fait l'écho, dans le contexte des discussions budgétaires du gouvernement wallon, d'éventuelles modifications sur un certain nombre de lignes de transport. L'équilibre de l'offre du transport scolaire pourrait-il être menacé, notamment pour les élèves de l'enseignement spécialisé ? Plus spécifiquement, pouvez-vous nous rassurer sur le maintien d'une offre raisonnable de transport scolaire et de sa gratuité totale ou partielle selon les élèves concernés ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La problématique du transport scolaire, et spécifiquement celui des enfants de l'enseignement spécialisé, est très importante pour nos gouvernements.

Lors de la dernière réunion conjointe des gouvernements communautaire et régional, le ministre Henry et moi-même avons décidé de mettre sur pied un groupe de travail qui se réunira prochainement pour envisager la meilleure manière de traiter cette question. Vous constaterez d'ailleurs que dans le budget alloué par la Communauté française aux transports scolaires, cinquante pour cent du montant sont bien réservés aux élèves de douze à vingt-quatre ans. Lors de l'ajustement de l'année dernière, ce montant a été indexé.

**M. Marc Elsen (cdH)**. – Vous avez rappelé la mise en place de ce groupe de travail avec le ministre Henry. Je souligne l'intérêt de cette démarche concertée mais également votre décision de rendre possible le maintien d'un système qui satisfasse pleinement les élèves, via l'offre et la gratuité totale ou partielle du transport scolaire. Je

vous rejoins évidemment sur l'importance à accorder aux déplacements scolaires des élèves de l'enseignement spécialisé.

**10 Interpellation de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Dangers des violences conjugales sur les enfants » (Article 73 du règlement)**

Mme Véronique Salvi (cdH). – Dans le cadre de son action « L'exemple, c'est nous », Yapaka diffuse depuis le 25 octobre un spot télévisé pour attirer l'attention sur les conséquences de la violence conjugale sur les enfants. En Belgique, quinze pour cent des femmes sont confrontées à la violence conjugale au cours de leur vie. Plus rarement, elles peuvent aussi être violentes envers les hommes. Ces actes ont des conséquences graves sur les enfants. Les données d'études suggèrent toutefois que les effets sur les enfants diffèrent selon que la violence est perpétrée par une femme ou par un homme. À cet égard, les études des professeurs Fergusson et Horwood sont très intéressantes. Je me limiterai ici à la violence commise par des hommes contre des femmes et j'évoquerai la façon dont les enfants vivent cette expérience.

Dans de nombreuses recherches, on parle des enfants comme témoins de la violence conjugale. Ce terme sous-entend un rôle passif alors qu'en réalité, les enfants peuvent interpréter, prédire et évaluer activement leur rôle comme cause de la violence; ils peuvent s'inquiéter des conséquences, culpabiliser et chercher à résoudre le problème – qui n'est pourtant pas le leur – et/ou à prendre des dispositions pour se protéger ou protéger leurs frères et sœurs tant sur le plan physique qu'affectif. Dès le plus jeune âge, l'enfant perçoit les tensions dans son entourage et en souffre. Maurice Berger, pédopsychiatre français, souligne qu'un bébé dont la mère est frappée alors qu'elle le porte dans ses bras vit l'événement comme s'il était lui-même frappé et agressé.

Les enfants témoins de violence et de mauvais traitements sont dépassés par des émotions intenses et se concentrent très fort sur leurs propres pensées. Lorsque les enfants regardent ou écoutent, ils devinent ce qui cause le conflit entre

les parents, ils imaginent ce qui pourrait se produire ensuite et anticipent les conséquences potentielles de leurs propres actes. Je vous invite, monsieur le ministre, à lire l'étude canadienne « Petits yeux, petits enfants » d'Alison Cunningham et de Linda Baker, véritables expertes en la matière. Cet ouvrage permet de mieux comprendre le point de vue d'un enfant et encourage des changements positifs. Parmi les pistes proposées, citons entre autres la nécessité de corriger de fausses idées, la manière de promouvoir des stratégies d'adaptation efficaces, l'enseignement d'une communication interpersonnelle équilibrée, respectueuse, structurante pouvant aider les enfants à gérer les émotions intenses.

Cette étude nous invite en outre à soutenir les mères pendant qu'elles aident leurs enfants à se rétablir, à s'épanouir et à se reconstruire. N'oublions pas que les femmes qui vivent avec un partenaire violent font face à d'énormes défis pour jouer au mieux leur rôle de mère. Les enfants isolés qui ne bénéficient pas de soutien risquent de percevoir le monde comme un environnement angoissant, dangereux, voire hostile.

Les violences conjugales peuvent avoir d'énormes conséquences sur la construction d'un enfant. Ainsi, les experts ont établi un lien entre la violence conjugale et de nombreux dysfonctionnements : troubles somatiques, émotionnels, psychologiques, anxiété, angoisse, dépression; troubles du sommeil, de l'alimentation; syndromes de stress post traumatiques; troubles du comportement, agressivité, violence, baisse des performances scolaires, désintérêt ou, au contraire, surinvestissement scolaire; fugues, délinquance et, plus grave, idées suicidaires et toxicomanie. On observe aussi des troubles de l'apprentissage, des symptômes physiques et cognitifs.

Les enfants qui ne se sentent pas responsables de cette violence et qui découvrent plutôt des stratégies d'adaptation – certains enfants parviennent en effet à s'en sortir – auront la possibilité de se reconstruire. Mais ils sont peu nombreux.

Il revient à tous les adultes de protéger les enfants et de venir en aide aux parents aux prises avec leur propre violence. La Communauté française est compétente pour l'Enfance et l'Égalité des chances, elle doit donc offrir des outils de lutte contre la détresse des enfants qui résulte des violences intra-familiales et, plus précisément, des violences conjugales. Il reste à accomplir des efforts au-delà de l'impressionnante campagne audiovisuelle Yapaka, qui véhicule un message fort et dont je souligne la pertinence.

En Communauté française, un éventail de services est offert aux femmes victimes de violence et à leurs enfants, mais tous ne sont pas toujours suffisamment outillés pour aider ces derniers. Le soutien est centré sur les femmes et l'on ne s'occupe que de manière complémentaire des enfants qui sont dès lors souvent mal encadrés.

Au Canada, des documents traitant du ressenti, des pensées ou des actes des enfants durant les incidents violents envers leur mère sont mis à disposition des professionnels et des bénévoles qui leur viennent en aide. Y sont également disponibles des documents sur le rôle que les enfants peuvent jouer durant ou après des incidents violents, sur leurs stratégies d'adaptation et de survie, et sur leur réaction à la violence à différents âges, de la maternelle à l'adolescence.

La meilleure façon d'aider les enfants serait de mettre fin à la violence conjugale pour qu'ils n'y soient jamais confrontés, mais nous n'atteindrons pas cet objectif utopique durant cette législature! Toutefois, j'encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts pour limiter au maximum la portée de ces violences. La ligne verte contre les violences conjugales mise en place il y a un an vient d'être évaluée. Il s'agit d'un excellent outil. Nous en reparlerons en commission avec la ministre Laanan car nous avons demandé, à la suite des premiers résultats, d'envisager des améliorations.

Je fais appel à votre vigilance pour éviter que notre aide bien intentionnée envers ces femmes et ces enfants ait pour effet de renforcer *de facto* leur impuissance. Nous devons conjuguer nos efforts pour soutenir les femmes dans leur rôle de mère et dans leur capacité à résoudre des problèmes personnels, comme la dépression, qui compromettent ce rôle, sans condamner leur comportement ni un ancien choix de partenaire. Rappelons que la solution en cas de violence conjugale n'est pas nécessairement le placement des enfants mais le renforcement du lien entre la mère et l'enfant.

En revanche, quand l'enfant est directement victime de violences portant atteinte à son intégrité physique et mentale, la seule option est de recourir aux services de protection de l'enfance et plus particulièrement aux équipes SOS-Enfants.

Ces situations sont parfois taboues. Il n'est pas toujours aisé d'en parler. Or chacun peut un jour être confronté à ce type de violence. Le blocage peut subsister jusqu'à un âge avancé. C'est à nous, adultes, de prendre les dispositions nécessaires.

Afin d'améliorer nos dispositifs et d'apporter l'attention qui s'impose aux victimes indirectes

des violences parentales, j'invite le gouvernement à s'inspirer des politiques menées à l'étranger. Je me suis personnellement intéressée à une série d'études et d'analyses réalisées au Canada.

J'aimerais vous entendre sur ces enjeux importants et connaître les mesures existantes et celles que vous envisagez de prendre afin d'éviter l'impact des violences conjugales sur les enfants.

**M. le président.** – La parole est à M. Senesael.

**M. Daniel Senesael (PS).** – La ligne téléphonique « Écoute violences conjugales » a fait l'objet d'un premier bilan voici quelque jours : plus de deux mille six cents appels ont été enregistrés, soit au moins sept appels par jour. Notre société semble enfin se préoccuper d'un sujet malheureusement trop longtemps tabou.

En Belgique, un homme sur sept userait de violence dans la sphère familiale.

Comme Mme Salvi, il me paraît important que l'on se préoccupe du sort des enfants qui assistent, impuissants, aux violences conjugales.

Ainsi, si l'on sait aujourd'hui ce qu'est la violence et comment elle fonctionne, on a encore tendance à ne prendre en considération que les acteurs principaux – l'homme et la femme, le mari et l'épouse, l'agresseur et la victime – et trop souvent à oublier les enfants.

Or les enfants vivant dans une famille où le père ou le conjoint de leur mère est violent envers cette dernière, ou inversement, sont exposés à la violence conjugale sous des formes multiples et variées : ce peut être assister à des scènes, entendre des éclats de voix et des cris, voir des marques de coups, percevoir la détresse d'un des parents...

Aujourd'hui encore, les enfants de couples dont la relation est marquée par la violence ne sont pas suffisamment considérés comme étant, eux aussi, exposés aux violences et fragilisés par la situation familiale. Voir une personne aimée livrée aux coups d'une autre personne aimée est une violence psychologique sévère. Outre la souffrance psychologique, ces enfants vivent des émotions allant de la peur et de la terreur à la colère, à la honte, à la culpabilité. Ils éprouvent parfois des sentiments ambivalents envers l'un des parents. Tous les aspects de la vie des jeunes exposés à la violence conjugale peuvent en être affectés. Des recherches ont identifié des conséquences possibles sur leur santé physique et sur leur fonctionnement émotif, cognitif et social.

Conscient du problème, le parlement de la Communauté française a adopté, en juillet 2008, une proposition de résolution demandant au gou-

vernement de « développer des formes d'aide et de soutien aux enfants témoins de violences intra-familiales qui subissent, eux aussi, les conséquences psychologiques, économiques et autres de la spirale de violence à laquelle ils assistent ». En outre, le dernier rapport du délégué général aux droits de l'enfant assimilait clairement l'impact des violences conjugales sur l'enfant à de la maltraitance infantile.

Monsieur le ministre, les professionnels intervenant auprès des victimes et des auteurs prennent-ils systématiquement en considération la situation des enfants ? Reçoivent-ils une formation et une information en ce sens ? La sensibilisation des intervenants aux problèmes des enfants exposés à la violence dans le couple doit faire partie de nos priorités et elle sera, je n'en doute pas, l'une des vôtres.

Par ailleurs, l'école est un lieu privilégié pour observer les réactions des enfants et faire du dépistage.

Envisagez-vous, en concertation avec votre collègue de l'Enseignement obligatoire, de proposer des formations pour le corps enseignant et le personnel encadrant afin de les sensibiliser aux problèmes de ces enfants ?

Des campagnes d'information à destination des citoyens sont-elles envisagées ? Quelles dispositions comptez-vous adopter afin que l'on prenne conscience des conséquences de l'exposition des enfants aux violences conjugales ? Des mesures à destination des médecins et des psychologues sont-elles également envisagées ? Le service Écoute-enfants récolte, lui aussi, des données sur la base des appels qu'il reçoit des enfants. Avez-vous des informations sur le traitement de ces données par ce service ?

**M. Jean-Marc Nollet**, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Vous soulevez, chers collègues, un sujet extrêmement important. Les études que vous évoquez montrent combien les violences envers les femmes ont un lourd impact sur les enfants qui y sont exposés directement ou indirectement. Aujourd'hui encore, trop peu d'adultes ont conscience que la violence conjugale atteint l'enfant, même s'il n'en est pas le destinataire direct.

Dès le plus jeune âge, des traumatismes relationnels découlent d'un attachement précoce défaillant, désorganisé et à forte composante de stress. L'impact est en effet d'autant plus fort que l'enfant est jeune et qu'il ne dispose pas des mécanismes de défense psychiques et physiques pour y faire face. Un enfant plus grand, qui peut repé-

rer les signes avant-coureurs d'une scène, se réfugier dans sa chambre ou intervenir pour tenter de l'enrayer, est également atteint dans son développement. Comme vous l'avez souligné, la violence dans le couple a des effets psychologiques et neurologiques considérables chez l'enfant, même chez le nourrisson. Les difficultés de comportement que présentent ces enfants ont des implications dans le domaine scolaire et éducatif. Ces nombreux traumatismes relationnels peuvent également rester masqués et ressurgir ultérieurement.

On le sait, la qualité de la relation qu'un enfant développe avec les figures d'attachement – généralement sa mère ou son père – lui est essentielle pour grandir. Ce sont ses modèles d'identification. Or, lorsque le contexte dans lequel il vit devient imprévisible et chaotique, la défaillance parentale vient tant du parent agresseur que du parent agressé. L'idée, parfois avancée, qu'on peut être à la fois un bon père et un mauvais conjoint est bancal. Un père qui frappe sa femme devant son enfant oublie toute compétence parentale. Il perd toute capacité d'empathie et d'identification à son enfant.

Une femme agressée verra sa disponibilité et sa capacité d'adaptation à son enfant réduites par l'emprise de son compagnon qu'elle doit supporter et le climat de terreur dans lequel elle vit. Surmonter la violence ou s'y adapter souvent dans une grande solitude mobilise alors, à juste titre, toute son attention, au détriment de celle qu'elle peut accorder à son enfant.

Depuis 2009, un groupe de travail a été créé à l'initiative du délégué général aux droits de l'enfant dans le cadre de sa mission de recommandation. Il est composé d'un représentant de l'Union des magistrats de la jeunesse, de l'Union des conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse, de deux professionnels des services SOS-Enfants, d'un intervenant d'un collectif contre les violences familiales et l'exclusion, d'un représentant de l'administration de l'Aide à la jeunesse, de l'Office de la naissance et de l'enfance, de la Direction générale de l'égalité des chances et de l'équipe Yapaka.

Le délégué général aux droits de l'enfant et le groupe de travail proposent aujourd'hui plusieurs actions et recommandations, dont une campagne de sensibilisation, une formation et une conférence.

La campagne de sensibilisation vise à faire connaître l'impact de ces violences sur les enfants. Vous y avez fait référence en mentionnant le spot TV. Elle se conjugue à une information et à une formation des professionnels de l'Enfance. Elle est axée sur les professionnels de pre-

mière ligne comme les équipes de SOS-Enfants, les CPMS, les SAJ ou les médiateurs scolaires. Le but est de leur fournir, à l'aide d'un dépliant, des informations sur les services auxquels ils peuvent s'adresser lorsqu'ils sont confrontés à un cas de violence conjugale, ainsi que sur les formations existant dans le secteur.

La deuxième action prévue est l'organisation d'un colloque sur les enfants. Il est programmé pour le 14 décembre au Théâtre de la Place à Liège. Les différentes questions que se posent les professionnels y seront abordées. Ce colloque devrait être accompagné d'une réédition de *Points de repères pour prévenir la maltraitance*, un ouvrage publié dans la collection *Temps d'arrêt* et diffusé par Yapaka. Seront également diffusés les recommandations générales qui seront reprises dans le rapport annuel du délégué général, et le dépliant déjà évoqué.

Enfin, un projet de formation est également élaboré par le groupe de travail. Il s'agit d'un projet-pilote s'adressant directement aux travailleurs de l'Aide à la jeunesse. L'objectif est de leur donner les instruments pour réagir face à des enfants, des adolescents ou des parents confrontés à des situations de violences conjugales ou intra-familiales.

Cette formation est organisée conjointement par le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion qui travaille avec les victimes, et par Praxis qui travaille avec les auteurs. Ces associations collaborent déjà sur plusieurs sujets dans le cadre des pôles de ressources spécialisés en violences conjugales et intra-familiales reconnus par la Région wallonne. Elles ont d'ailleurs élaboré un programme de formation incluant un module orienté sur les interventions auprès des enfants dans un contexte de violence conjugale ou intra-familiale. Il a déjà été suivi par plusieurs acteurs publics ou privés susceptibles d'être confrontés à pareilles situations.

Le groupe de travail s'est aussi penché sur des questions plus institutionnelles dont les tenants et aboutissants seront présentés dans le prochain rapport du délégué général aux droits de l'enfant.

Ces projets vont dans le sens d'une professionnalisation des structures existantes. Chercher à spécialiser chaque matière peut avoir un effet stigmatisant important qu'il convient d'éviter.

Bien entendu, la question de l'impact de la violence conjugale sur les enfants est une composante spécifique du traitement de la violence conjugale et intra-familiale. À ce titre, former les professionnels est essentiel pour les rendre attentifs à cet as-

pect. C'est dans cette optique, par exemple, que les écoutants de la ligne « Écoute violences conjugales » participeront eux aussi au colloque organisé en décembre et qu'ils ont prévu de se former prochainement à cette question.

Les équipes de SOS-Enfants sont également en première ligne. En effet, la majorité des situations prises en charge par ces équipes font suite à des violences intra-familiales. Lorsque les travailleurs médico-sociaux sont confrontés à des femmes subissant des violences conjugales, ils ne manquent pas d'attirer l'attention des parents sur l'impact que celles-ci peuvent avoir sur leurs enfants. Ils conseillent également les femmes sur les aides dont elles peuvent bénéficier.

Vous le savez, la mission de l'ONE est préventive. Les travailleurs médico-sociaux ne peuvent pas avoir de rôle thérapeutique auprès de la mère ou de l'enfant. C'est pourquoi il est important de promouvoir le concept de bientraitance auprès des parents et de l'enfant lors des prises en charge individuelles et des activités collectives.

La mission de l'ONE est l'aide et le soutien aux familles. Même pour les familles en grande vulnérabilité, il est toujours possible de trouver une compétence qui permette un travail d'accompagnement. L'ONE assure donc sa mission dans le cadre bien particulier du soutien à la parentalité.

L'Office peut aussi dépister la vulnérabilité due à des violences conjugales et qui nécessite une prise en charge psychologique ou pédopsychiatrique que recommandera le médecin ou le travailleur médico-social. Dans un souci d'interdisciplinarité et de travail en réseau, l'ONE collabore aussi avec les services d'aide aux femmes victimes de violence, comme les maisons maternelles et les centres d'accueil pour adultes.

Par ailleurs, l'ONE s'implique dans la recherche visant à mieux connaître les spécificités du dépistage précoce des troubles du développement de l'enfant et de leur prise en charge. Il s'agit d'un thème qui continuera à être exploré dans le respect des missions de l'Office.

Vous le voyez, même si le sujet est peu reconnu par le grand public, les professionnels suivent la question depuis longtemps.

Madame Salvi, en tant que ministre de l'Enfance, je suis particulièrement attentif à cette composante spécifique de la violence conjugale et intra-familiale. Je suis convaincu de l'intérêt du travail en réseau mis en place en Communauté française et je veillerai à tout renforcement possible dans le sens de ce que vous souhaitez.



**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'apprécie particulièrement le concept de bienveillance et j'espère qu'il remplacera bientôt celui de maltraitance.

On se rend compte, lorsque vous faites l'inventaire des différents outils disponibles, que ce soit la campagne d'information, la formation, le colloque, les associations et la formation des écoutants de la ligne d'appel d'urgence ou le rôle préventif de l'ONE, que cette problématique est prise en considération par les adultes et les intervenants de première ligne.

Cependant, je me demande si nous ne devrions pas réfléchir à mener des actions pour les enfants également. Il faudrait peut-être trouver le moyen de leur faire passer le message qu'ils ne sont pas responsables du conflit entre les parents et qu'ils ne doivent pas s'en sentir coupables. Il faudrait leur communiquer ce type de message avec des mots d'enfants, directement dans leurs lieux de vie, à l'école, dans les mouvements de jeunesse, dans le monde associatif, etc.

**M. le président.** – L'incident est clos.

## 11 Interpellation de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « **Années qui passent sans que, comme la sœur Anne du conte, l'on ne voie rien venir en matière de cours philosophique commun** » (Article 73 du règlement)

**M. Richard Miller (MR).** – Madame la ministre, les règles de notre parlement et le congé de la Toussaint ne nous ont pas permis de vous interpellier sur le rapport des Assises de l'interculturalité, organisées à la demande de la présidente de votre parti, Mme Joëlle Milquet. En effet, les demandes d'interpellation pour ce mercredi 17 novembre ont été clôturées le lundi 8 novembre à 17 heures alors que le rapport n'a été publié qu'en fin de journée sur les sites des quotidiens. Nous reviendrons donc prochainement sur ses conclusions, dont beaucoup concernent notre assemblée. Cependant, vous comprendrez que j'y fasse référence aujourd'hui, sachant que mon interpellation, déposée *in tempore non suspecto*, portait précisément sur ce sujet.

Madame la ministre, je m'en serais voulu de laisser passer la première décennie du vingt-et-

unième siècle sans vous interroger une fois encore sur l'absence de réponse de l'école à la nécessité, généralement admise, d'organiser la « convivance » sur un même territoire, en l'occurrence celui de la Communauté française, de populations de cultures, de langues, de traditions et de convictions différentes.

À mes questions récurrentes, vous, comme vos prédécesseurs, M. Dupont et Mme Arena, m'avez répondu que des initiatives allaient venir. Socialiste, Mme Arena avait transformé le problème interculturel en problème social et conduit le monde de l'enseignement dans l'impasse du fameux décret « inscriptions ». Vous avez tenté d'en sortir grâce à un « GPS administratif » qui n'a guère convaincu. Soit. Par contre, les textes que vous aviez, me semble-t-il, annoncés à la presse sur la question des différentes convictions ne sont toujours pas parvenus au parlement.

Dans *Le Soir* du 28 octobre, le président du centre interdisciplinaire d'études de l'islam dans le monde contemporain (Cismoc) de l'UCL, M. Felice Dassetto, regrette profondément la méconnaissance totale de la population belge, en particulier bruxelloise, de la religion musulmane. Il critique ceux qui, forts de cette méconnaissance, utilisent l'islam à des fins polémiques et politiciennes. D'après lui, l'autorité publique développe des politiques inappropriées par manque de connaissance de la situation réelle. Ce professeur ne tait pas les risques de dérives, chez les jeunes notamment, que cette méconnaissance fait courir. Il se dit surpris par les évolutions qu'il a pu constater sur une dizaine d'années : « On sent bien l'emprise d'un discours moral rigoriste, littéraliste, auprès de la jeunesse musulmane. [...] Il est clair qu'une génération risque là de se retrouver en porte-à-faux par rapport au reste de la société. »

J'ai déjà souvent eu l'occasion de traiter, en commission ou à cette tribune, de la problématique pluriculturelle et pluriconvictionnelle. Cette fois, à la faveur de cet article de M. Dassetto, j'ai pris plus particulièrement comme exemple la religion musulmane, mais ce sont les différents cultes et cultures qui sont concernés aujourd'hui. Sans vouloir me référer à une actualité douloureuse, nous sommes bien forcés de prendre en compte le fait que le culte catholique traverse des moments difficiles et est confronté à une situation qui ne facilite pas la compréhension mutuelle des élèves d'origines diverses, autochtones et allochtones, inscrits dans nos établissements scolaires.

Madame la ministre, qu'avez-vous entrepris, qu'avez-vous mis en œuvre, qu'avez-vous tenté pour apporter une réponse structurée à l'ensemble

de cette problématique ? Qu'avez-vous initié dans l'enseignement pour amener les jeunes enfants et futurs adolescents à mieux accepter la diversité, à être capables de sortir d'une situation de repli et d'enfermement, à être ouverts aux autres et aux convictions, traditions, cultures des autres ? Qu'avez-vous fait pour que les régimes de croyances ne soient pas les causes d'incompréhension réciproque entre les futurs adultes que sont les jeunes catholiques, juifs, musulmans, protestants... inscrits dans nos écoles ?

Après avoir cité un professeur de l'Université catholique de Louvain, je me réfère à présent au Centre d'étude et de défense de l'école publique (Cedep) qui, dans sa brochure intitulée *Réflexions en vue d'un système éducatif plus performant pour tous les enfants*, écrit : « Dans cette perspective, un cours commun, obligatoire pour tous, devrait être instauré en vue de développer l'esprit critique et d'initier progressivement : à la démarche philosophique, à la réflexion morale, à la citoyenneté démocratique, au respect des différences, aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des conventions internationales qui en découlent. » Si le Cedep, qui n'est pas n'importe qui, mentionne cela dans sa brochure, largement distribuée, y compris lors de rencontres des responsables des partis politiques, c'est que ce n'est pas dépourvu de sens. Qu'avez-vous répondu à une telle sollicitation ?

Mais, et j'y ai fait allusion en commençant, le rapport des Assises organisées à la demande de la présidente du cdH conclut en réaffirmant le soutien à l'organisation cloisonnée des cours de religion et de morale, mais en ajoutant que « cette organisation séparée a pour inconvénient d'empêcher une connaissance des différentes traditions et, *a fortiori*, le dialogue entre elles. Or les citoyens d'une société pluraliste et interculturelle ne doivent pas seulement connaître leur propre tradition, mais aussi celle de l'autre – y compris la tradition laïque. » Et ce rapport de conclure, page 40 : « Le comité de pilotage recommande que, dans le respect des cours philosophiques et de morale non confessionnelle existants, soit favorisé l'enseignement comparé des religions et philosophies d'un point de vue philosophique, anthropologique et sociologique. »

Voilà qui est bien dit. Malheureusement la phrase suivante annihile ces beaux engagements et révèle le vrai visage des Assises, celui du refus des véritables avancées progressistes, afin de maintenir insidieusement un terrain fertile et propice au communautarisme religieux : « Cet enseignement – dont on a pris la précaution d'annoncer d'emblée qu'il ne devait pas toucher au système actuel

des cours de religion et de morale existant – peut, selon les cas (!), donner lieu à l'organisation d'un cours spécifique ou trouver sa place en revisitant les cours généraux. »

Pour notre groupe, madame la ministre, c'est inacceptable ! Ces Assises, sous couvert de progressisme et d'humanisme, ont eu pour objectif de s'opposer à ce qui peut permettre le développement d'une société de personnes différentes, responsables et libres ! Je m'en tiens à l'enseignement, pour les raisons indiquées tout à l'heure, mais on aboutirait aux mêmes conclusions dans d'autres domaines de la vie sociale et politique. D'une part, on donne l'image d'avancées, d'autre part, on les supprime en déclinant une forme de communautarisme inacceptable dans notre société.

Si l'on veut vraiment permettre la connaissance critique et réfléchie de la diversité des croyances et convictions et faire avancer les idées de dialogue, de respect des identités et des différences, de conscience démocratique, de confiance en la raison, il faut un cours ayant un véritable contenu, obligatoire pour tous les enfants et dépendant d'une inspection scolaire.

(M. Olivier Saint-Amand, deuxième vice-président, prend la présidence de la séance.)

À quand, madame la ministre, le débat au parlement sur l'instauration d'un tel cours et sur son contenu ? Voici plus d'un lustre, j'ai déposé, avec mon collègue M. Neven, une proposition de décret sur la création de ce type de cours que la majorité PS-cdH n'a jamais voulu porter en débat. J'ai vainement attendu de vous une initiative dans ce sens. Aussi, afin de vérifier les orientations progressistes de l'Olivier, et de sa branche verte en particulier, j'ai adressé un courrier au président de la commission de l'Éducation pour lui demander l'inscription de mes textes à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission.

Je ne peux pas ignorer – et vous non plus, compte tenu des responsabilités ministérielles qui sont les vôtres – que le comité de pilotage s'inquiète de la remise en cause fréquente, « parfois de façon agressive », du contenu de certaines matières scientifiques et ce, « parce qu'une grande partie des élèves n'est pas capable de reconnaître une thèse scientifique ». (Notez que le développement de ma proposition de décret déposée en janvier 2004 avec M. Wahl se termine par l'importance de l'explication scientifique.) « Ce constat », est-il écrit, « est pour partie lié à la pénurie de professeurs de sciences, ce qui entraîne la nécessité pour les directions scolaires d'avoir recours à des professeurs issus d'autres disciplines. » Est-ce exact, madame la ministre ?

Est-il exact qu'après tant d'années de gestion par les socialistes et les sociaux-chrétiens, nos écoles manquent d'enseignants scientifiques dans le secondaire ? Et que nous devons faire appel à d'autres enseignants qui, eux, ne sont pas capables d'expliquer ce qu'est la science ?

C'est à n'y rien comprendre ! D'autant que ledit rapport se fonde sur cette pénurie professorale scientifique pour justifier que des élèves puissent mettre en doute la théorie de l'évolution...

Mais ce qui me déplaît encore davantage, c'est la conclusion qui en est tirée : « Le comité de pilotage souligne que l'acquisition de compétences interculturelles dans leur formation initiale ou par le biais de la formation continuée concerne également les professeurs de cours scientifiques. »

Comment interprétez-vous cette phrase ? Ne sonne-t-elle pas comme la pire menace qui puisse peser sur l'objectivité scientifique, sur l'esprit même de la recherche et de l'enseignement de la science ? En quoi des résultats démontrés expérimentalement, fondés sur l'exactitude mathématique, ou des connaissances acquises par les êtres humains sur la nature et la vie devraient-ils être soumis à des compétences et à des cloisonnements interculturels ?

J'attends de votre part une réponse très claire à ce sujet. Non pas celle du cdH, qui a organisé ces Assises, mais celle d'une ministre de l'Éducation. (*Applaudissements*)

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je ne me souviens pas que vous m'ayez tant harcelée et questionnée sur ce sujet. Habituellement, pourtant, je me rappelle bien vos propos.

Vous maniez habilement le sablier du temps. Vous avez recyclé une ancienne intervention, qui porte d'ailleurs pour en-tête « Monsieur le ministre »... C'est sans doute à mon prédécesseur que vous vous adressiez à l'époque.

**M. Richard Miller (MR)**. – Je n'ai pas caché que je suis intervenu plusieurs fois sur le sujet, en commission ou à cette tribune.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Pour m'interpeller ?

**M. Richard Miller (MR)**. – Toutes mes interpellations étaient adressées à Mme Arena, à M. Dupont et à vous-même. Vous avez d'ailleurs déclaré dans la presse que des initiatives seraient prises.

Je me souviens parfaitement être monté à cette tribune pour vous dire toute la confiance que je

vous témoignais dans ce domaine. Pour vous dire comme je vous croyais capable de faire avancer ce dossier, enfin, et de nous présenter un texte à débattre.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Vous m'en avez donc parlé une fois...

**M. Richard Miller (MR)**. – Restons-en là...

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je me souviens que vous m'en avez parlé mais je n'ai pas le sentiment qu'on en ait discuté tous les mois !

**M. Richard Miller (MR)**. – Vos collaborateurs doivent savoir qu'une interpellation revient sur un sujet qui a été évoqué à de multiples reprises et doivent pouvoir retrouver sur le site du parlement toutes les débats qui y sont liés.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je ne doute pas que nous en ayons traité sous la précédente législature, mais vous semblez dire que c'est un sujet dont on a souvent parlé. Ce n'est pas mon impression et je ne pense pas non plus que vous n'ayez jamais reçu de réponse. De plus, vous adressez votre interpellation à M. le ministre !

**M. Richard Miller (MR)**. – J'écris mes textes moi-même. Il peut m'arriver de commettre une erreur et je m'en excuse !

(*M. Luperto, président, reprend la présidence de la séance.*)

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Vous nous rappelez opportunément que la multiculturalité sur le territoire de la Communauté française, particulièrement dans les grandes villes dont Bruxelles, Liège et Charleroi, est un élément incontournable. Elle constitue une richesse immatérielle, une source de découvertes pour autant que chacun prenne le temps d'aller à la rencontre de l'autre sans préjugés ou tensions, ce qui n'est pas toujours le cas.

Sans tomber dans l'angélisme, toute « convivance », pour reprendre votre terme, exige une éthique. Le passage de la multiculturalité à l'interculturalité relève d'une prise de conscience qui passe par l'éducation et la reliance plutôt que par la méfiance.

Les Assises de l'interculturalité n'ont rien à voir avec le communautarisme. C'est en combattant les discriminations et les ségrégations qui l'alimentent qu'on peut l'éviter. La conclusion des As-

sises a été rédigée par le comité de pilotage sous la forme de soixante-huit recommandations adressées aux autorités publiques.

L'avènement du vivre ensemble de manière harmonieuse sur un territoire donné où se rencontrent des cultures, des langues, des traditions et des représentations culturelles différentes ne relève pas exclusivement de réponses scolarisées. L'école est un lieu initial de construction identitaire, de dialogue interculturel, mais elle ne peut agir dans l'isolement ou par délégation de responsabilité.

En premier lieu, interrogeons nos propres représentations collectives sur la place de l'autre dans notre société. Comment vivons-nous notre rapport collectif aux cultures dites minoritaires, à leur expression dans l'espace public, à leur revendication de reconnaissance officielle ?

La méconnaissance des réalités musulmanes par la population bruxelloise signalée par M. Dassetto – que je connais bien pour lui avoir confié des formations en ma qualité de ministre de l'Enseignement supérieur – relève surtout de l'organisation de l'espace urbain, de la répartition du travail, des formes de loisirs, de la structure familiale et de toute une série de discriminations.

Vous ne niez pas que la responsabilité ne doit pas être uniquement imputée à l'école. Plus qu'une méconnaissance, on constate à certains égards un déni collectif de la culture des autres. Les jeunes générations n'échappent pas à cette structuration de l'espace physique et mental par leurs aînés. Voici quelques années, dans un dossier du journal *Le Monde diplomatique*, on avait souligné la cohabitation sur le territoire bruxellois de « tribus culturelles », de jeunes qui s'ignorent.

Puisque vous citez plusieurs études, en particulier sur la question d'une dérive rigoriste observée chez « des » jeunes musulmans, vous n'ignorez pas que les analyses sociologiques inscrivent ce problème au cœur d'interactions bien plus compliquées et multiples. Des jeunes – pas tous – issus de l'immigration mais nés en Belgique, en particulier dans le contexte maghrébin, sont paradoxalement porteurs aujourd'hui d'un processus de néotraditionalisation. Je me réfère ici aux analyses du sociologue français Hugues Lagrange, chercheur en sciences politiques au Centre national de la recherche scientifique, exposées dans un ouvrage récent : *Le déni des cultures*.

Confrontés à l'ébranlement du statut socio-économique de leurs parents, rendu plus aléatoire en ces temps de crise et de précarité, ces jeunes vivent également, pour la plupart, des processus d'échec, d'exclusion et de relégation sco-

laire. En manque d'estime de soi, souvent sans repère identificatoire valorisant du côté des pères, ils cherchent, avec leurs condisciples, une valorisation identitaire par le retour à des traditions perdues, faisant même grief à leurs parents ou grands-parents d'avoir fait du chemin vers la modernité occidentale. Ils sont ainsi disponibles pour des discours religieux de type rigoriste, littéraliste, fondamentaliste. Des garçons expriment leur « fierté » en exerçant un contrôle autoritaire sur leurs sœurs. Des jeunes filles revendiquent leur dignité en arborant des signes vestimentaires.

Cette trop brève analyse montre que la question que vous soulevez est sociale avant d'être scolaire. C'était l'objet de la réflexion des Assises de l'interculturalité, réunies par le gouvernement fédéral à l'initiative de la ministre Milquet.

Ces Assises ont représenté une démarche nécessaire compte tenu du vécu, du ressenti et des attentes de l'ensemble de nos concitoyens, tant du nord que du sud du pays, qu'ils soient natifs ou migrants. Tous s'interrogent, mais leur questionnement peut différer du vôtre ! Je refuse que l'on taxe les Assises de communautarisme ; elles en sont tout le contraire.

Les Assises ont représenté un moment et un espace privilégiés où des acteurs, issus de différents milieux et porteurs de différentes sensibilités, ont pu adresser aux instances politiques un ensemble de questionnements et de recommandations. Elles ne constituent pas pour autant un aboutissement ; elles sont une étape importante dans le processus de débat que vous évoquez légitimement.

Les conclusions des Assises désignent des domaines à intégrer dans une discussion démocratique, notamment au parlement de la Communauté française. Les politiques, quel que soit leur niveau de pouvoir, ne pourront faire l'économie du débat s'ils veulent effectivement se préoccuper d'un vivre-ensemble harmonieux.

Ces débats concerneront également l'école et je ne veux pas préjuger des réponses qui y seront construites démocratiquement. Je tiens à signaler que je ne veux pas priver les acteurs de l'enseignement et le parlement de ce débat.

Il y aura évidemment des discussions et nous devons interroger nos représentations afin de prendre des décisions sur le statut des langues du pays d'origine et du pays d'accueil, sur les signes convictionnels, sur des mesures d'assouplissement, sur les congés scolaires.

La définition même de la neutralité fera débat.

L'adaptation à un monde qui bouge représente

un beau défi pour une assemblée parlementaire comme la nôtre. Il s'agit d'un débat fondateur sur la « convivance » tolérante, qui nécessitera honnêteté et ouverture intellectuelle

Vous me demandez ce que j'ai fait dans le champ scolaire. Il serait simpliste et fallacieux de prétendre que rien n'est entrepris depuis des lustres en Communauté française pour répondre à ces défis. Je n'accepte pas d'être pointée du doigt avec une question du type « qu'avez-vous fait ? » lorsque l'on débat d'une matière aussi complexe, qui touche à toute l'organisation de la société et à tous les niveaux de pouvoir.

Dois-je revenir sur le décret sur les inscriptions qui tend, entre autres, à donner un coup de pouce à la mobilité sociale, sans la forcer et, en conséquence à la mixité culturelle, en stimulant l'hétérogénéité des publics scolaires ?

Dois-je rappeler que votre parti n'a guère soutenu ni le gouvernement ni moi à cet égard ?

Je retiens un propos de M. Edouard Delruelle, soulignant lors d'un forum à l'ULg avec des étudiants en sciences politiques, qu'un mérite essentiel et incontestable du décret sur les inscriptions est de lutter contre les discriminations. Hétérogénéiser l'école sur le plan académique, culturel ou philosophique, c'est déjà lutter contre les tendances communautaristes, en évitant que les écoles ne deviennent elles-mêmes des succursales de ghettos ethniques.

Voilà ce que le gouvernement a fait et ce que j'ai fait mais que vous semblez oublier ou ne pas avoir compris. Notre enseignement doit apprendre aux jeunes à gérer la diversité d'une façon respectueuse et positive. Cela doit d'abord se vérifier sur le terrain. C'est un peu comme si vous me disiez qu'il faut apprendre la musique à des musiciens mais qu'ils ne pourront jamais jouer !

Le souci des responsables et des acteurs de l'enseignement de faire comprendre aux jeunes les différents « régimes de croyance » est constant. Je soutiens totalement les initiatives et les réalisations des acteurs de terrain. Ce sont ces derniers qui initient les enfants et les adolescents à la diversité, à la tolérance, à la connaissance.

Vous dites que rien n'est fait. Mais ouvrez les yeux !

Je souligne que l'ouverture aux valeurs, représentations et convictions de l'autre peut s'approfondir aujourd'hui dans le cadre des cours dits philosophiques.

Les représentants de ces différents cours philosophiques se sont accordés au sein du conseil

consultatif supérieur des cours philosophiques sur deux points qui me paraissent essentiels. Un mémorandum en ce sens a d'ailleurs été adressé au monde politique.

Il s'agit, tout d'abord, de la mise en place d'un référentiel par cours philosophique afin de préciser les savoirs, les savoir-faire et les compétences visés par le cours, degré par degré et année par année. Un tel référentiel serait déposé par l'autorité de chaque culte et accompagnerait le programme.

Il s'agit ensuite, à partir de chacun de ces référentiels, de l'élaboration d'un référentiel commun à l'ensemble des cours philosophiques fixant leurs convergences. Ce référentiel commun permettrait une initiation, dans chaque cours, aux différentes confessions religieuses et aux divers courants de la laïcité. Le programme du cours de religion catholique prévoit déjà, en quatrième année du secondaire, un exposé approfondi des grandes religions monothéistes et, au troisième degré, une confrontation de la pensée religieuse avec les pensées scientifiques et philosophiques. En outre, ces référentiels offriraient au travail de l'inspection des critères objectifs, clairs et contractuels, permettant de vérifier que les objectifs et les contenus du cours sont respectés et que les enseignements religieux ne donnent pas prise à des dérives idéologiques. Il va sans dire que je soutiens la mise en place de tels référentiels.

Quant à la formation au questionnement critique, à la réflexion morale et à la citoyenneté démocratique, je tiens à préciser que l'organisation d'un cours obligatoire de philosophie pour tous les élèves du troisième degré rencontrerait des difficultés organisationnelles. Je note que, depuis les idées lancées par M. Hazette à ce propos, nul gouvernement n'a endossé un projet qui, comme vous le soulignez dans votre proposition de décret déposée avec M. Neven, pourrait remettre en cause, si l'on n'y prenait garde, les équilibres acquis du pacte scolaire, mais aussi des articles de la Constitution belge. C'est dire la complexité de la question ; d'où l'intérêt de travailler avec les représentants des cours philosophiques dans l'esprit que j'ai évoqué.

Par ailleurs, les capacités d'argumentation, de problématisation, de conceptualisation et l'esprit scientifique qui seraient spécifiquement développées par un tel cours de philosophie sont déjà au cœur de plusieurs programmes. Ainsi, la capacité d'argumentation est centrale dans le programme de français dès la quatrième année, mais c'est aussi une compétence sollicitée dans les cours de mathématiques. La capacité de problématisation, c'est-à-dire de poser un questionnement à

partir d'informations ou d'observations, est développée en étude du milieu, histoire, géographie, sciences naturelles, sciences sociales, sciences économiques... La capacité de conceptualisation est présente dès que l'on construit avec les élèves un « modèle », qu'il soit scientifique, mathématique, linguistique, verbal, schématique, systémique... L'enseignement rigoureux d'une discipline reposant sur une démarche rationnelle – comme le suggère du reste le terme de « discipline » – et soumise à la validation des modèles théoriques par l'observation ou la mise en discussion participe également à la construction de l'esprit critique.

Enfin, dans nombre d'écoles, on organise des moments thématiques, centrés sur un questionnaire qui touche à l'ordre naturel, social, culturel... J'ai découvert, voici quelques semaines, un projet particulièrement original développé dans une école de Molenbeek. Un groupe de professeurs a mené avec des élèves de classe terminale une approche interdisciplinaire du conflit israélo-palestinien en tant que conflit géopolitique-type. Au terme de cette démarche pédagogique, les élèves ont rencontré Charles Enderlin, Leïla Shahid et Simone Susskind dans le cadre d'une soirée-débat. Voilà ce qui se fait dans nos écoles, voilà ce qu'entreprennent nos enseignants.

En conclusion, on peut se demander si, en matière de formation citoyenne, de dialogue interculturel, de conscience éthique... , notre enseignement est aussi déficient que vous le craignez. Certes, c'est une forme d'efficacité dont il est difficile de prendre la mesure. Une descente régulière sur le terrain révèle que les équipes éducatives s'y consacrent avec un engagement qui mérite le respect.

En somme, il faut amener chaque jeune à accepter les convictions, les symboles, les représentations des autres cultures et confessions. Cela demande bien entendu de chercher à connaître l'autre en acquérant des savoirs objectifs sur sa culture, sa pensée et sa religion. C'est aussi le défi de l'éducation à la citoyenneté qui est transversal à toutes les activités scolaires, *a fortiori* lorsqu'elles sont vécues dans la mixité socioculturelle.

Vous avez votre position, monsieur Miller, je la respecte. Permettez-moi d'avoir aussi la mienne.

**M. Richard Miller (MR).** – J'ignore pourquoi dans le texte de mon interpellation, les termes « madame la ministre » sont devenus « monsieur le ministre », et je prie la ministre de bien vouloir m'en excuser.

Je respecte bien entendu la position de la ministre, mais je ne la partage pas du tout. Mme Si-

monet approuve les conclusions du rapport des Assises de l'interculturalité, qui, selon elle, ne vont pas dans le sens du communautarisme. Mais des spécialistes comme M. Dassetto et le professeur Haarscher, auteurs de nombreux ouvrages sur ce sujet, ont le droit de penser le contraire. Certains observateurs tout à fait légitimes estiment donc que les conclusions de ces assises comportent un risque réel de communautarisme.

Madame la ministre, en ce qui concerne la création d'un cours philosophique, votre réponse me conforte dans mes craintes. Vous avez évoqué les difficultés interculturelles en matière de cohabitation, d'espace urbain, de questions sociétales, etc. mais ce n'est pas le sujet.

Nous sommes ici dans une assemblée qui peut prendre des dispositions en matière d'enseignement, et j'affirme qu'il est temps de donner les outils nécessaires à tous les enfants pour leur permettre d'apprendre la diversité et le respect d'autrui. Les spécialistes, entre autres les représentants de différents pouvoirs en matière d'enseignement que j'ai cités tout à l'heure, le disent : il faut envisager un cours commun, sans se limiter à ce qui peut être dit au cours de français, d'histoire ou de géographie. Les enfants doivent être en mesure d'accepter les croyances des autres et d'avoir avec ces derniers des rapports de bonne convivialité.

Vous me décevez beaucoup, madame la ministre. Je maintiens – je ne suis certainement pas le seul à le faire – que l'école a un rôle fondamental à jouer à cet égard. Ce rôle n'est pas lié à l'interurbanité, à la cohabitation ni à tout ce que vous avez évoqué.

Je m'adresse à la ministre de l'Éducation qui voit que notre société est confrontée à une difficulté mais qui ne bouge pas pour apporter une réponse.

**M. le président.** – L'incident est clos.

## 12 Interpellation de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Certificat d'études de base » (Article 73 du règlement)

**M. Mohamed Daïf (PS).** – Nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises en commission de l'Éducation, de vous interroger sur les évaluations externes. Ces mesures et tests visent à améliorer l'enseignement en Communauté française.

En effet, nous devons obtenir l'image la plus

objective possible du niveau de connaissance et de maîtrise des matières et compétences des élèves par différentes méthodes. Ces outils doivent se mettre en place progressivement, comme le certificat d'étude de base bien connu et identifié, le nouveau test d'enseignement secondaire supérieur, Tess, ou encore les évaluations externes non certificatives.

L'année dernière, les élèves ont passé des tests en géographie, histoire et sciences. Cette année, ils en passeront en lecture et en production d'écrits. Je reste fermement favorable à ces outils qui offrent une vision d'ensemble objective de notre enseignement. Vu la complexité de notre système et certaines inégalités et exclusions qui peuvent en découler, notre devoir est de continuer à développer les évaluations externes. Je pense que nous sommes unanimement d'accord.

Les résultats obtenus ne cessent de nous interpellier. Nous n'avons pas à être surpris car nous sommes tous, à des niveaux différents, des acteurs de l'éducation. Nous pressentons certaines réalités du terrain. Cependant, les évaluations nous ont permis de disposer de chiffres qui illustrent, objectivent et concrétisent nos impressions.

Nous avons reçu, il y a quelques jours, des précisions sur les données du CEB dont il avait été question en fin d'année scolaire. Vous avez d'ailleurs été interrogée à ce sujet lors de la dernière séance de questions d'actualité. Vous vous étiez réjouie des excellents résultats globaux marqués par une hausse significative du taux général de réussite.

La réalité se situe dans la nuance, particulièrement pour l'enseignement. C'est dans cette optique que nous avons œuvré pour les mesures de discrimination positive puis pour l'encadrement différencié. Certains observateurs attentifs ont également fait preuve de nuance lors de l'examen des résultats affinés du CEB.

Les examens pour l'obtention des certificats sont réalisés avec un grand sérieux et une grande rigueur par l'administration. Toutefois, nous devons faire le parallèle avec la situation en humanités puisque la transition entre le primaire et le secondaire révèle nombre de difficultés, notamment dans les compétences de base. Ainsi, le taux de réussite du CEB à la fin de la première secondaire commune a fortement chuté pour des raisons variées. Nous les avons d'ailleurs déjà examinées, notamment lors de l'audition de l'inspecteur général coordinateur Roger Godet.

Les années à venir nous permettront sans doute d'avoir une vision de l'évolution des taux de

réussite au CEB à l'instar des indicateurs annuels de l'enseignement.

J'en arrive à mes questions, madame la ministre. Je suppose que les chiffres parus dans la presse proviennent de l'administration. Existe-t-il déjà une étude affinée sur les résultats du CEB de l'année écoulée, notamment pour les élèves du premier degré différencié ?

Quelles sont les pistes envisageables pour améliorer la transition entre le primaire et le secondaire ? C'est là un des enjeux majeurs de cette législature, fort justement réaffirmé dans la DPC. Peut-on mettre en perspective les chiffres du CEB avec les données recueillies dans le contexte de l'encadrement différencié ou le décret « inscriptions » ? Le croisement de ces données nous permettrait d'affiner et d'objectiver notre perception de l'état de notre enseignement. Avez-vous engagé une réflexion particulière sur cette question au sein de votre cabinet ou de l'administration ?

**M. le président.** – La parole est à Mme Trachte.

**Mme Barbara Trachte (ECOLO).** – Vous connaissez l'intérêt de mon groupe politique pour la question du certificat d'étude de base. Je vous avais déjà interrogée longuement sur le sujet mais, à l'époque, mes questions étaient prématurées car vous ne disposiez pas des résultats définitifs. Lors de la dernière séance plénière, nous avons déjà eu l'occasion de parler du pourcentage de réussite du CEB.

Aujourd'hui, je me contenterai de me joindre aux préoccupations de M. Daïf, en particulier sur la transition entre le primaire et le secondaire, ainsi que sur la différence de résultats obtenus par les écoles bénéficiant d'un encadrement différencié.

Lorsque vous disposerez de résultats plus complets, je reviendrai vers vous avec des questions précises. Je pense par exemple au nombre d'élèves ayant fait l'objet d'une délibération, soit parce qu'ils n'ont pas obtenu le CEB, soit parce qu'ils ne l'ont pas présenté, ou au taux de réussite des élèves issus de l'enseignement spécialisé autorisés à présenter le CEB, ou encore, dans le cadre de la transition vers le secondaire, au nombre et aux résultats des élèves du premier degré différencié qui ont présenté leur CEB. Enfin, à terme, j'aimerais également disposer de chiffres précis par bassin scolaire et, comme demandé par M. Daïf, pour les élèves fréquentant des établissements à encadrement différencié.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion so-

ciale. – Comme vous le soulignez, les résultats du CEB de juin 2010 interpellent par l'ampleur des réussites. Sans boudier notre plaisir, la question se pose néanmoins de savoir si le CEB aurait revu ses exigences à la baisse. Soulignons que, par rapport à 2009, l'augmentation du pourcentage de réussite transparaît dans l'ensemble des disciplines.

L'inspection générale de l'enseignement fondamental constate qu'en 2009, douze pour cent des élèves du premier degré différencié obtenaient une moyenne supérieure à soixante pour cent. Cette année, ils sont vingt-sept pour cent à l'atteindre, alors que, de l'avis des participants à la rédaction du questionnaire, celui-ci paraissait beaucoup plus difficile que les années précédentes. Certains se posent donc la question de la qualité du niveau de maîtrise exigé par le CEB. Les plus optimistes insistent sur le fait que le processus d'harmonisation mis en place par les évaluations externes joue progressivement son rôle et influence les pratiques d'apprentissage et d'évaluation interne. Autrement dit, les enseignants solliciteraient davantage leurs élèves à utiliser leurs compétences et prépareraient mieux leurs élèves à passer le CEB dont ils ont intégré le niveau d'exigence. Nous aurions alors atteint l'objectif attendu qui était d'améliorer la qualité de notre enseignement en préparant mieux les élèves.

Les résultats du CEB de 2010 requièrent néanmoins une analyse plus fine. Le service général du pilotage du système éducatif, en collaboration avec mon cabinet, se penche actuellement sur le niveau de maîtrise exigé au CEB par rapport aux prescrits des socles de compétence. Il examine également l'adéquation des épreuves du CEB avec les épreuves externes et avec l'évaluation expérimentale menée dans le cadre du CE1 D, ainsi que l'influence de ces épreuves sur les pratiques d'apprentissage et d'évaluation au dans les classes.

Certains faits expliquent l'accroissement du taux de réussite. Les élèves sont désormais familiarisés à la présentation des questionnaires, des livrets ainsi qu'aux stratégies et démarches à mettre en œuvre et à la formulation des consignes. De plus, comme le fait remarquer le service général du pilotage – et plus particulièrement le service d'inspection, garant de la cohérence didactique des épreuves –, les différents groupes de travail ont la conviction d'avoir travaillé au plus près des contraintes imposées par les socles de compétence.

Soulignons aussi que des démarches de contrôle et d'appui didactique ont été menées en parallèle. Les résultats des épreuves du CEB constituent bien entendu un élément important pour les inspecteurs qui peuvent alors,

le cas échéant, prévoir des améliorations. Les conseillers pédagogiques accompagnent l'enseignant ou l'équipe pédagogique. S'organise ainsi un travail collectif et d'enrichissement mutuel. C'est en tous cas l'effet attendu.

Vous m'interrogez sur l'hiatus entre la réussite au CEB externe et celle au premier degré de l'enseignement secondaire. Les compétences et les référentiels ne sont bien entendu pas les mêmes. Nous devons également nous inscrire dans la démarche européenne puisque tout ceci fait partie d'une évaluation des différents niveaux et de la validation des compétences.

Je voudrais mentionner deux faits dont l'incidence est loin d'être négligeable. D'une part, soumettre les élèves terminant l'enseignement fondamental à une évaluation externe devrait induire une harmonisation des *curriculums* et instaurer davantage d'équité dans les pratiques d'apprentissage et d'évaluation. L'objectif est d'aboutir à un seul et même CEB. Les enseignants disposeraient ainsi d'un même référentiel, ce qui permettrait d'harmoniser le type de questionnement et de pédagogie que l'on doit développer à ce niveau d'enseignement. D'autre part, puisque le CEB externe n'a été créé que récemment, nous ne disposons pas d'une analyse suffisamment fine. Je vous livre les éléments tels que nous les étudions actuellement. Il faudra faire porter l'analyse sur davantage de cohortes.

Il n'est pas encore possible de confirmer ou d'infirmer qu'une réussite au CEB externe accroît *de facto* les chances de succès au premier degré de l'enseignement secondaire.

À ces constats centrés sur les impacts des différents processus d'évaluation externe, il faut aussi ajouter ceux qui sont liés à la réforme pédagogique du premier degré en vue d'une maîtrise, par le plus grand nombre, des socles de compétence de la troisième étape du continuum pédagogique.

En guise de conclusion, je dirai que si l'on veut augmenter l'efficacité et l'équité du système éducatif, notamment au moment du passage entre l'enseignement primaire et le premier degré du secondaire, il convient de continuer à travailler sur la base de quatre priorités.

La première est d'assurer la continuité des apprentissages entre les niveaux d'enseignement en établissant une cohérence entre les *curriculums* et les pratiques d'apprentissage et en améliorant les processus d'évaluation externe, surtout lorsqu'ils ont une valeur certificative.

La deuxième est de continuer à diffuser les outils didactiques, y compris ceux qui sont liés aux



évaluations externes, afin de contribuer à l'harmonisation des pratiques et de s'assurer de l'adhésion des équipes éducatives.

La troisième est de garantir une cohérence certificative en croisant le travail des équipes responsables des épreuves certificatives du CEB et celui des personnes en charge des épreuves dudit CE 1D. Il s'agit donc de développer davantage de synergies à ce stade également.

Enfin, la quatrième priorité est de vérifier que les parcours établis par la réglementation relative au premier degré tiennent compte de la différenciation et sont de nature à promouvoir une dynamique motivante pour chaque élève.

La communication du rapport 2009-2010, réalisée par le service général d'inspection, va évidemment dans ce sens. Le but est de faire connaître les résultats et d'en discuter. Une plus grande cohérence, une meilleure adéquation des parcours scolaires nous permettront d'assurer et d'améliorer l'efficacité et l'équité du système éducatif, particulièrement sur ce segment, entre le fondamental et le secondaire.

**M. Mohamed Daïf (PS).** – Je note la progression des résultats engrangés dans l'enseignement différencié où, de douze pour cent d'élèves qui obtiennent plus de soixante pour cent en 2009, on passe à vingt-sept pour cent en 2010, ce qui, malgré tout, reste un pourcentage très faible.

Nous avons instauré le CEB, qui est une évaluation externe, pour s'assurer de la maîtrise des compétences de base par les élèves sortant du fondamental. Donc, théoriquement, ceux qui obtiennent ce CEB maîtrisent les compétences de base. Or ce n'est pas encore le cas pour tous, même parmi les vingt-sept pour cent d'élèves précités. Il faut absolument améliorer ce taux de réussite.

**M. le président.** – L'incident est clos.

### 13 Questions orales (Article 78 du règlement)

#### 13.1 Question de M. Michel de Lamotte à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « XIIIe Sommet de la Francophonie à Montreux »

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – La treizième conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage s'est réunie, du 22 au 24 octobre, à Montreux, en Suisse. Elle a été précédée, les 20 et 21 octobre, par la vingtième session de la conférence ministérielle de

la Francophonie, à laquelle vous participiez, monsieur le ministre-président.

Le sommet avait pour thème les « défis et visions d'avenir pour la Francophonie ». Trois thématiques, pas spécialement neuves, y ont fait l'objet de débats approfondis : « La Francophonie acteur des relations internationales et sa place dans la gouvernance mondiale » ; « La Francophonie et le développement durable : les solidarités francophones face aux grands défis (entre autres la sécurité alimentaire, le changement climatique et la diversité biologique) » ; « La langue française et l'éducation dans un monde globalisé : les défis de la diversité et de l'innovation ».

Cela a aussi été l'occasion pour les chefs d'État et de gouvernement de prendre connaissance du rapport d'activités 2008-2010 du secrétaire général de la Francophonie, M. Abdou Diouf, intitulé « De Québec à Montreux 2008-2010 ». Ils se sont aussi prononcés sur les demandes d'adhésion de nouveaux pays, à savoir les Émirats arabes unis, l'Estonie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la République dominicaine.

Le programme du sommet précise : « Des annonces seront faites par l'Organisation internationale de la Francophonie et des opérateurs des partenaires publics et privés sur des programmes d'envergure pour renforcer l'action de la Francophonie et appuyer le rayonnement de la langue française, en particulier le rapport sur « La langue française dans le monde 2010 », la signature de pactes linguistiques avec un certain nombre de pays membres de l'OIF, l'élargissement de l'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres (Ifadem) ou encore les actions menées pour la solidarité avec Haïti ».

Nous nous sommes déjà enquis de la position du gouvernement à l'égard des orientations prises par la Francophonie ces dernières années. Dans le contexte du sommet de Montreux, quelle position la Communauté française a-t-elle défendue sur les trois thématiques de travail que j'ai évoquées ? *Quid* de notre engagement dans la gouvernance mondiale, en relation avec les compétences de la Communauté française ? Quelle a été la teneur de nos interventions sur les autres points lors de ce sommet ? Quels éléments retirer du rapport sur « La langue française dans le monde 2010 » pour une action coordonnée en faveur du français ?

Vous vous êtes exprimé sur ce thème lors d'émissions télévisées d'information. Par ailleurs, vous avez eu un contact avec votre collègue québécois sur l'apprentissage de la langue française et sur la place du français dans le monde. J'aimerais

donc vous entendre à ce sujet.

**M. Rudy Demotte**, ministre-président. – Notre assemblée a effectivement déjà abordé l'enjeu de la Francophonie en termes généraux. Aujourd'hui, vous m'interrogez plus particulièrement sur le treizième sommet international de la Francophonie, qui s'est tenu récemment à Montreux. Ce thème nous est familier ; il nous permet d'aborder l'espace francophone belge dans son ensemble, au-delà des strictes limites territoriales, et d'exprimer des positions qui tiennent compte d'enjeux multidimensionnels et pas seulement culturels.

Pour ce qui concerne le premier volet, à savoir la Francophonie comme acteur dans les relations internationales, nous avons concentré notre réflexion sur trois thèmes. Le premier est le rôle privilégié de la Francophonie dans le règlement de crises. La Francophonie n'a pas à se substituer aux gendarmes internationaux mais elle peut jouer un rôle. Le deuxième thème est le caractère inclusif de la promotion de la croissance économique mondiale. La Francophonie cherche à faire du développement économique inclusif. Le troisième thème est le soutien aux acteurs de l'innovation. L'un des terrains sur lesquels nous pouvons gagner aujourd'hui est assurément celui de l'innovation. On apprend une langue quand on y a intérêt, parce que cela apporte une plus-value. Dans le domaine de l'innovation, c'est évident.

Je voudrais développer plus longuement ces trois thèmes. Pour ce qui concerne les crises et les conflits politiques, le constat est assez dur puisque, dans l'intervalle séparant deux sommets, la Francophonie a connu cinq crises d'une extrême gravité : le coup d'État militaire du 6 août 2008 en Mauritanie, le coup d'État militaire du 23 décembre 2008 en Guinée Conakry, l'assassinat du président de Guinée-Bissau le 2 mars 2009, le coup d'État militaro-civil du 18 mars 2009 à Madagascar, auquel il faut ajouter les informations de ce jour qui, malheureusement, ne vont pas dans un sens différent, et, enfin, le coup d'État militaire survenu le 18 février 2010 au Niger. Tel est le passif de l'espace de la Francophonie.

Plus pénible encore, dans quatre cas sur cinq, ces crises sont survenues dans des pays qui pouvaient pourtant se prévaloir légitimement de dynamiques politiques pluralistes, porteuses d'espoir, des dynamiques auxquelles la Francophonie avait d'ailleurs été associée de manière active. Partant de ce constat, en sa qualité d'acteur des relations internationales, la Communauté française Wallonie-Bruxelles a plaidé pour que la Francophonie concentre prioritairement ses moyens et ses compétences sur la consolidation de l'État de

droit, *a fortiori* dans des États en sortie de crise ou dont les élites souhaitent organiser la transition. C'est un passage obligé sans lequel toute construction démocratique reste particulièrement précaire.

En ce qui concerne la croissance économique, nous avons présenté plusieurs propositions d'amendement au projet de déclaration finale afin de l'approfondir et d'y apporter des nuances. Par une de nos initiatives, nous avons pu contribuer à la qualification du concept de croissance inclusive. Ce terme signifie que désormais, dans l'objectif de promotion d'une croissance économique mondiale forte et durable, il faudra aussi considérer avant tout le caractère global de cet objectif. Cela signifie, entre autres, qu'aucun pays et qu'aucune communauté humaine ne peuvent être exclus.

Le troisième thème de réflexion est l'affirmation, par la Communauté française, de sa détermination, de sa disponibilité dans le soutien à tout processus favorisant les acteurs de l'innovation.

L'objectif est d'accroître la solidarité dans la transmission des savoirs entre pays de la Francophonie. Nous avons ainsi renouvelé notre soutien actif, à l'Agence universitaire de la francophonie et à son colloque sur les « Relations entre enseignement supérieur, recherche et entreprises », organisé en 2011 à l'occasion de son 50<sup>e</sup> anniversaire.

Le deuxième volet est celui de la solidarité francophone face aux grands défis. Nous avons focalisé notre attention sur l'accès à l'eau potable. Lors de mon intervention au cours du sommet, j'ai insisté sur la mise en œuvre d'un fonds de solidarité internationale pour l'eau. L'eau est une nécessité vitale et un droit fondamental de l'être humain. Dans beaucoup de pays, également francophones, le problème de l'accès à l'eau potable se pose de manière encore plus aiguë, dans un contexte de développement non contrôlé des zones urbaines.

Nous avons également expliqué la manière dont nous avons concrétisé ce soutien : en Région wallonne, on prélève des montants sur la consommation d'eau des citoyens pour financer des projets de solidarité internationale. Notre propos ne se voulait pas moraliste mais simplement informatif. M. Sarkozy avait évoqué la nécessité de réfléchir à la création d'une forme de fiscalité, à la recherche de recettes nouvelles ; nous ne nous sommes pas contentés d'y réfléchir, nous avons concrétisé ce projet et nous l'avons proposé, modestement, comme exemple.

Le troisième volet est celui de l'usage du français dans un monde globalisé et des défis de la diversité et de l'innovation. Nous avons évoqué l'ac-

cès à l'éducation en français. Songeons au basculement qui s'est produit en Afrique centrale, où un pays de tradition francophone a décrété que les cours seraient désormais dispensés en anglais dans ses écoles.

Nous avons également rappelé la responsabilité des pouvoirs publics, notamment dans la régulation de l'enseignement. Nous assistons, en effet, à un recul de l'encadrement normatif dans certains États, où fleurissent des établissements scolaires totalement privés. La Francophonie doit intervenir et rappeler à ces pays leur mission de contrôle.

Ce débat peut paraître abstrait, mais il ne l'est pas à l'échelle mondiale, où l'on constate une véritable dérive à cet égard. Nous sommes un des pays, voire le seul qui agisse avec détermination dans ce domaine.

Des thèmes plus secondaires se sont avérés importants pour notre image. Nous devons promouvoir à l'échelle internationale des événements comme « Liège 2017 » si l'on veut maintenir l'usage du français au plan mondial. C'est une manière d'attirer l'attention sur les pays francophones et d'établir des collaborations au sein de la Francophonie.

Nous avons eu l'occasion d'émettre un certain nombre de remarques à propos du rapport sur « La langue française dans le monde 2010 » et l'action coordonnée en faveur du français. Je ne les répéterai pas ici, mais je tiens à votre disposition une liste de statistiques et d'actions concrètes.

Nos interventions ont porté sur différents thèmes et nous avons constaté que notre pays et notre communauté sont écoutés en vertu de notre expérience de la multiculturalité. Si elle est parfois considérée chez nous comme un obstacle, elle est valorisée à l'extérieur.

Durant ce sommet, nous avons effectué un travail important. Cela couronne et valorise nos actions quotidiennes et celles qui ont été accomplies plus largement durant les mois et années séparant deux sommets. Nous nous préparons pour le prochain, qui se tiendra à Kinshasa et où nous mettrons en lumière notre expérience de coopération avec le Congo.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Je vous remercie pour votre réponse, monsieur le ministre, et resterai attentif au suivi des sujets abordés par la conférence. En dehors de l'actualité et des politiques arrêtées, il s'agit de poursuivre ce qui est entamé. Vous avez évoqué une série de thèmes porteurs comme l'innovation et la croissance économique, la gouvernance, l'eau, etc. Je souhaite que ces thèmes ne fassent pas seulement l'objet

d'un colloque mais qu'ils s'inscrivent dans la durée, qu'ils donnent lieu à des évaluations et qu'ils soient explorés dans toutes leurs dimensions.

Je veillerai à ce que la Communauté française apporte à la Francophonie l'originalité de sa démarche.

### 13.2 Question de Mme Florence Reuter à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Augmentation des faits de racket et de harcèlement entre jeunes »

**Mme Florence Reuter (MR).** – Vous dénonciez récemment dans la presse, madame la ministre, une augmentation des faits de racket et de harcèlement entre jeunes, à l'école, en rue ou dans les transports en commun. Ces faits de violence sont en constante augmentation. Il faut y répondre de manière juste et appropriée, mais sans équivoque pour leurs auteurs qu'on ne peut laisser se complaire dans un sentiment d'impunité.

Vous avez affirmé que les actes d'incivilité ont augmenté et qu'il serait bon d'instaurer un cours de civisme à l'école. Sur quelles données repose cette affirmation ? Avez-vous des précisions sur les incivilités observées ? Dans quels lieux sont-elles le plus souvent commises ? Quelles sont les communes les plus touchées ? Qui sont les jeunes concernés ? Sont-ils en décrochage scolaire ? Qui sont les victimes ?

Pour enrayer ce phénomène, vous avez estimé, toujours selon vos déclarations à la presse, qu'il faudrait recréer un lien social entre les jeunes et organiser davantage de rencontres entre les élèves de différents établissements scolaires. Quels projets visez-vous en particulier ? Y a-t-il des projets pilotes ?

La création d'un centre de rescolarisation et de resocialisation de la Communauté française décidée sous le gouvernement arc-en-ciel est-elle définitivement abandonnée ? Je vous ai déjà interrogée à ce sujet en commission, mais je souhaite revenir sur cette question.

Le précédent gouvernement s'est empressé d'abroger le décret relatif à ce centre. Le rapport de la Fondation Roi Baudouin vient cependant d'en démontrer l'utilité. Ne serait-il donc pas temps de cesser de s'y opposer ?

Quelles sont les mesures annoncées par la majorité pour lutter contre la violence, notamment en milieu scolaire ? Le précédent gouvernement avait annoncé la création d'un observatoire de la violence scolaire. Cet organisme fonctionne-t-il déjà ? Disposez-vous de statistiques récentes et fiables

sur l'évolution de ces phénomènes ? Un lien a-t-il été établi avec la Cioc ?

Ces questions concernent également votre collègue de l'Enseignement que j'ai interrogée l'an dernier à propos du racket à l'école. Des synergies ont-elles été mises en place entre l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse ?

**Mme Évelyne Huytebroeck**, ministre de la Jeunesse. – Madame Reuter, je tiens d'emblée à replacer les propos relayés par la presse dans leur contexte.

J'ai clairement exprimé mon sentiment selon lequel l'écart entre les jeunes de différents milieux et quartiers ne cesse de se creuser, ce qui peut susciter des propos violents ou amener des comportements agressifs.

Partant de témoignages que j'avais recueillis dans le cadre d'événements survenus dans certains quartiers, j'ai également déclaré que les rapports entre les genres étaient parfois conflictuels et que les harcèlements verbaux de tous types, mal vécus, pouvaient distiller un sentiment d'insécurité.

Pourtant, les statistiques policières ou judiciaires disponibles à ce jour ne permettent pas d'objectiver une augmentation significative des faits de racket ou d'incivilités.

Comme je vous l'ai dit, j'ai recueilli des témoignages, des sentiments qui sont partagés. J'ai également souligné l'importance de soutenir et de développer toutes les initiatives allant dans le sens d'une plus grande mixité sociale et culturelle, d'une meilleure connaissance mutuelle et, dès lors, de relations beaucoup moins hostiles entre jeunes de milieux, de cultures ou de quartiers différents.

En tant que ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, je dispose de divers moyens permettant d'œuvrer en ce sens, par exemple avec les centres de jeunes et les organisations de jeunesse dont la mission de base consiste à développer le vivre ensemble, dans l'action quotidienne ou par différents dispositifs particuliers. Je veux accentuer mon soutien à ce type de missions.

De plus, depuis début 2010, j'ai lancé une recherche-action ayant pour objectif de construire des transversalités entre les AMO et les maisons de jeunes. Il s'avère que la complémentarité entre les maisons des jeunes et les services d'aide en milieu ouvert est particulièrement cruciale pour les jeunes qui vivent dans des quartiers connaissant des difficultés socio-économiques importantes.

Comme ministre régionale bruxelloise et dans le cadre de ma politique des contrats de quartiers, je soutiens également une plus grande participa-

tion des jeunes au développement et à la revitalisation de leur quartier. En effet, on remarque trop souvent que des jeunes qui n'étaient pas associés au processus du contrat de quartier perdaient le contact avec les autres jusqu'à entrer en conflit avec ceux-ci.

Ces points concernent l'éducation non formelle. Le secteur de l'Enseignement ne fait pas partie de mes compétences et il ne m'appartient pas de dicter aux écoles les actions à mener pour favoriser les rencontres entre les élèves de différents établissements.

Cependant, dans le cadre de mes compétences pour la Jeunesse, je m'efforce de créer des synergies avec les écoles en soutenant toutes les collaborations entre la Jeunesse et l'Enseignement.

En outre, plusieurs projets concrets sont menés en partenariat avec Mme Simonet. Il s'agit par exemple des douze services d'accrochage scolaire agréés par le gouvernement de la Communauté française. Grâce à ces agréments, ces SAS travaillent avec des enfants en décrochage scolaire dans de meilleures conditions financières et pédagogiques.

Un travail est également mené sur les modalités de l'inspection pédagogique et comptable de ces services. En collaboration avec Mme Simonet, nous avons organisé plusieurs réunions de concertation entre les administrations et les responsables des SAS pour simplifier les procédures d'inspection et de contrôle.

Une recherche-action visant une meilleure concertation intersectorielle et interréseaux dans la lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaires est menée depuis trois ans en Communauté française. Elle a abouti à l'élaboration d'un référentiel commun destiné à tous les professionnels des secteurs scolaires et sociaux. J'encourage tous les acteurs de la Communauté française à l'utiliser afin d'améliorer l'accrochage scolaire.

Je voudrais également souligner que les actions de prévention générale menées par les CAAJ sont de plus en plus concernées par des projets d'accrochage scolaire, c'est le cas à Huy, à Mons et à Charleroi.

Par contre, vous n'ignorez pas que la création d'un centre de rescolarisation et de resocialisation a été abandonnée par le gouvernement précédent. Ce dernier a décidé de créer les SAS, autre type de structure visant à favoriser le retour à l'école des élèves exclus ou en voie d'exclusion du système scolaire. Il ne me semble pas que la table ronde ait évoqué ce centre de rescolarisation et de resocialisation comme une solution à privilégier.

Je terminerai en précisant que l'observatoire de lutte contre la violence scolaire relève des compétences de Mme Simonet.

**Mme Florence Reuter (MR).** – Je reviendrai en commission sur les différents points évoqués. Je m'appuierai sur le rapport de la Fondation Roi Baudouin et sur les centres de rescolarisation. À partir du moment où nous avons une lecture aussi différente d'un même texte, il me semble utile de confronter nos points de vue.

**13.3 Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Stage de rupture »**

**13.4 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Projet-pilote de séjour de rupture pour jeunes en difficulté au Bénin »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Hugues Bayet (PS).** – L'Aide à la jeunesse subsidie des projets innovants. Les séjours de rupture en font partie. Ils consistent à envoyer un jeune à l'étranger, dans un pays en développement pour le sortir de son milieu – parfois pathogène –, le confronter à une réalité totalement différente, le faire participer à un projet collectif. Il est généralement accompagné par un référent. Plusieurs expériences sont menées en Afrique.

Existe-t-il une évaluation des expériences menées ? Quel est l'impact de tels séjours ? Quelle part du budget est allouée à ces projets ? À combien s'élèvent les subsides octroyés et combien de stages couvrent-ils ?

Les séjours de rupture sont moins coûteux qu'un placement en IPPJ, leur aspect éducatif semble plus important et ils permettent au jeune de se reconstruire un socle de valeurs. L'accompagnement du jeune reste néanmoins essentiel, il ne peut s'arrêter à la fin du séjour. Le retour dans le milieu de vie doit être bien encadré.

Cet accompagnement est-il adéquat ? Avez-vous une idée de la manière dont il se déroule ? Estimez-vous l'encadrement sur place nécessaire et suffisant ? Quel est le rôle joué par les SAJ et SPJ dans la procédure ? Quel est l'avis de l'inspection financière et éventuellement de la Cour des comptes sur la qualité des pièces comptables fournies par le service et le contrôle de l'utilisation des subventions ? Sont-ils satisfaisants au regard de ce qui est pratiqué dans le secteur ? Estimez-vous né-

cessaire de pérenniser ces mesures : si oui, comment ; si non, pourquoi ?

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Je commencerai par un bref historique. Les séjours de rupture ont fait récemment l'objet d'un reportage sur la RTBF. Ils sont considérés comme « une peine alternative à l'enfermement en IPPJ ». Le but est de provoquer chez le jeune un électrochoc culturel en l'immergeant dans la vie communautaire de familles africaines. Ce reportage suivait des jeunes en décrochage scolaire, des jeunes délinquants, et d'autres. Il a été tourné au Bénin. D'autres stages sont également organisés au Maroc et au Burkina Faso.

En 2007, une mission humanitaire des Forces armées belges a été organisée en collaboration avec la Communauté française. Des jeunes ont pu y participer. Tout s'est relativement bien passé. Les différents projets ont ensuite été mis en place en 2008. Ils comportent trois phases : la préparation du séjour pendant plus ou moins un mois ; le séjour sur place qui s'étale sur trois mois ; le suivi du retour qui dure deux mois. Comme l'a dit M. Bayet tout à l'heure, ces séjours sont moins chers qu'un placement en IPPJ.

Dans votre réponse à Mme Bertieaux qui vous a interrogée sur ce sujet en mars dernier, madame la ministre, vous aviez précisé que nonante pour cent des demandes émanaient de garçons, que nonante pour cent des participants étaient arrivés au bout du projet et, enfin, que les évaluations étaient très positives.

Disposez-vous de nouveaux éléments d'analyse de ces séjours de rupture ? D'après mes renseignements, le projet pilote devrait prendre fin au terme de cette année. Une décision de prolongation a-t-elle été prise ? Y êtes-vous favorable ?

Confirmez-vous que le coût de ces séjours à l'étranger est nettement moins élevé pour la Communauté qu'un placement en IPPJ ?

Certains spécialistes conseillent d'approfondir voire de prolonger et d'intensifier la procédure de suivi lors du retour du jeune afin d'éviter toute récidive.

J'aimerais avoir des précisions sur un dernier point. Le reportage a évoqué une participation de la Communauté française à la mise en place au Bénin d'institutions similaires à une IPPJ, mais sans résultat. Le reportage montrait d'ailleurs des jeunes livrés à eux-mêmes, sans encadrement. Je n'ai trouvé aucune information à ce sujet. Pouvez-vous nous donner des informations complémentaires ?

**Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeu-**

nesse. – Ces séjours de rupture peuvent être la meilleure comme la pire des choses si l'accompagnement ne se fait pas avant, pendant et après. Ces formules ne conviennent sans doute pas non plus à tous les jeunes. Il doit s'agir de projets individuels.

Ces mesures ne peuvent être prises que par un mandant du secteur de l'Aide à la jeunesse : conseiller, directeur ou juge de la jeunesse. Les SAJ et SPJ sont parties prenantes de ces projets et assurent leur rôle habituel de décision, suivi et coordination. Quatre services proposent des séjours de rupture : « Vent debout » qui offre cinq prises en charge au Maroc, « La Pommeraie » et « L'Amarage » qui offrent chacune cinq prises en charge au Bénin, et « Le domaine de Beauplateau » qui offre deux prises en charge au Burkina Faso.

Ce dispositif global de dix-sept prises en charge a visé 78 jeunes du 1er juin au 31 décembre 2009. Bien que le séjour sur place soit de soixante jours, le mandat accordé pour le jeune est d'une durée de six mois, chaque prise en charge se décomposant en trois phases. La phase préparatoire se déroule en Belgique. Ensuite, le séjour à l'étranger dure minimum soixante jours. Enfin, vient la phase de clôture et de réinsertion en Belgique. La durée des phases préparatoire et de clôture peut varier d'un service à l'autre mais ces étapes doivent être réalisées de manière effective. Durant le séjour, l'équipe éducative assure un suivi familial.

Ces projets expérimentaux prévus initialement pour deux années, pour un montant de 792 017 euros par an pour les frais de personnel et de fonctionnement, ont été prolongés de six mois pour procéder à leur évaluation objective et cohérente. Nous ne disposons pas encore des montants des frais variables pour les jeunes accueillis. Ils correspondent cependant aux subventions habituellement allouées pour ces types d'hébergement. Nous pouvons estimer que, pour l'ensemble du programme de prise en charge, le coût moyen par jeune et par jour est de 20,10 euros et que les frais de fonctionnement et de personnel sont de 136 euros par jeune et par jour. En base annuelle, le coût moyen par jeune est de 56 000 euros alors qu'il représente le double pour le régime fermé en IPPJ. Il est cependant difficile de comparer les coûts pour des institutions aussi différentes. La période de prise en charge pour un séjour de rupture couvre également des périodes où le jeune n'est pas hébergé mais suivi dans sa famille. La gestion de ces projets a été confiée à des institutions particulièrement expérimentées et agréées de longue date dans le secteur de l'Aide à la jeunesse. La direction générale ne m'a pas signalé de problème dans la gestion financière de ces projets et particulièrement au niveau de la qualité des pièces comptables

justificatives.

L'évaluation de cette expérience est toujours en cours. L'arrêté de subvention prendra fin le 28 février 2011. Je me suis engagée auprès des services à leur communiquer pour le 1er janvier ma décision sur la poursuite ou non de ce dispositif. Actuellement, je peux vous confirmer le processus d'évaluation qui s'articule autour de deux axes.

Premier axe, la Direction de l'inspection pédagogique coordonne l'évaluation. Dans un premier temps, les inspecteurs pédagogiques ont accompagné les services sélectionnés pour mettre en œuvre le processus. Ensuite, une grille d'évaluation pour la période du 1er juin au 31 décembre 2009 a été élaborée, analysée et présentée. Actuellement, les inspecteurs pédagogiques développent et approfondissent avec les services les points jugés critiques tels que l'encodage dans le système informatique de l'administration de ces prises en charge spécifiques, la comparaison des différents modes d'encadrement et l'évaluation du suivi au retour.

Deuxième axe, la Direction des méthodes, de la formation et des statistiques coordonne l'évaluation. Ce service procède à l'évaluation du dispositif des séjours de rupture au regard des dispositifs existants. Il a procédé, en collaboration avec les services, à un recueil de données permettant de caractériser le public pris en charge. Couplées à des informations issues de la base de données informatiques de l'administration, elles devraient permettre d'analyser le parcours et le devenir des jeunes ayant bénéficié de ce type de prise en charge et de ceux qui ne l'ont pas pu.

À ce stade, il est prématuré de me prononcer sur la qualité et l'opportunité de ce type de dispositif. Pour m'aider à élaborer ma décision sur les processus de prise en charge, mon administration me fournira un rapport d'évaluation globale pour la mi-décembre 2010, qui répondra à la plupart de vos questions. Permettez-moi donc de différer ma réponse au début de l'année prochaine.

Enfin, monsieur Mouyard, vous évoquez une collaboration au niveau des structures destinées aux délinquants locaux. Le programme bilatéral WBI-Bénin existait avant la mise en œuvre des séjours de rupture. Ne confondons pas. Il s'agit ici de contribuer au renforcement des compétences locales en matière d'aide à la jeunesse, au moyen d'échanges et de formations, d'éducateurs béninois notamment. Notons que le projet se développe avec la collaboration d'une grosse douzaine d'institutions privées en plus du centre de sauvegarde, la seule « IPPJ » béninoise. Il résulte donc davantage d'une coopération entre la Com-

munauté française et l'État béninois que d'une initiative du secteur de l'Aide à la jeunesse en Communauté française comme le sont les séjours de rupture.

**M. Hugues Bayet (PS).** – Je me permettrai de revenir sur le sujet en commission puisqu'une évaluation est en cours et qu'une décision est attendue prochainement.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – D'après les renseignements obtenus, tous les indicateurs actuels semblent donner satisfaction. Les séjours aident les jeunes à se reconstruire.

En l'absence d'éléments négatifs, j'imagine que l'initiative pourrait être reconduite et j'entends bien que la décision tombera prochainement.

Sauf erreur de ma part, l'aide aux infrastructures locales relèverait donc des compétences du ministre-président.

### 13.5 Question de M. Marc Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Soutien aux associations TDA/H et APEDA »

**M. Olivier Saint-Amand (ECOLO).** – Depuis 2004, l'asbl TDA/H Belgique promeut la sensibilisation et le soutien de toute personne concernée par le Trouble déficitaire d'attention avec ou sans hyperactivité, enfants, adolescents, adultes, parents, famille, milieu éducatif, milieux médicaux et paramédicaux, monde politique, médias et grand public.

L'association entreprend des actions qui visent à leur venir en aide de la manière la plus adéquate possible : information, formation, sensibilisation, guidance, soutien, éducation. . . Son but est de permettre à toutes les personnes confrontées au TDA/H de réagir aux conséquences de ce trouble de manière appropriée et de permettre l'égalité des chances, de rompre l'isolement, de développer la participation communautaire et une meilleure cohésion sociale entre tous.

L'asbl a établi son siège rue de la Glacière, à Bruxelles, où elle occupe un bâtiment mis à sa disposition à titre précaire. Les bénévoles et les deux employés y assurent une permanence hebdomadaire, développent des activités diverses et organisent des groupes de parole. Chaque mois, ils traitent près de 250 courriels de demandes d'aide et adressent une lettre d'information à 15.000 personnes. Leur site web reçoit 20.000 visites. Avec les moyens dont elle dispose actuellement, cette as-

sociation ne peut faire face à toutes les demandes alors qu'elle est seule à mener des actions dans son secteur.

Outre les points ACS qui permettent l'engagement d'un des deux permanents, la Communauté française a exclusivement aidé cette asbl lors de la diffusion de l'une de ses brochures. Récemment, une demande de subvention a été introduite pour plusieurs programmes de psycho-éducation à destination des parents d'enfants atteints de TDA/H, des adolescents en difficulté scolaire, des enfants de six à douze ans, des jeunes adultes et des adultes atteints de TDA/H : la réalisation d'un guide à destination des adultes ; l'organisation d'un colloque à destination des professionnels de la santé, des parents et des professionnels de l'éducation ; le tournage et la diffusion d'un DVD ; l'organisation de groupes de parole ; la mise en place d'une école de devoirs ; un séjour de vacances ; l'aménagement d'un local de psycho-éducation et enfin, l'organisation de groupes de parole dans les hôpitaux.

Des crédits budgétaires sont-ils disponibles pour répondre à ce type de demandes ? Les projets introduits sont-ils éligibles ? Auprès de quel secteur de la Communauté française cette association doit-elle rechercher du soutien : auprès de l'Éducation, de l'Éducation permanente, de la Santé ? N'y aurait-il pas lieu de reconnaître cette association comme partenaire de la Communauté française et de lui fournir une aide récurrente ?

De son côté, l'Apeda, association belge de parents d'enfants en difficulté d'apprentissage, fonctionne de manière intégralement bénévole depuis quarante ans. Elle ne dispose ni de locaux ni de travailleurs permanents. Elle organise cependant de nombreuses conférences, fournit elle aussi des renseignements pratiques, publie un périodique trimestriel, réalise divers projets, participe à plusieurs événements, colloques, salons et conférences à l'étranger où elle bénéficie d'une réelle reconnaissance pour son expertise et son action.

L'Apeda a reçu un soutien de la Communauté française pour la récente réédition de ses guides à l'usage des étudiants dyslexiques, des enseignants et des professionnels de la santé. Une aide de 65.000 euros lui a par ailleurs été accordée pour l'organisation de son symposium. Si aucune demande d'aide n'a été introduite récemment par l'Apeda, les besoins de cette association sont bien réels, notamment pour son projet de diffusion d'une plaquette à l'attention des médecins ainsi que pour le financement ou la mise à disposition d'un local.

Cette réflexion sur les besoins de l'Apeda et de TDA/H nous pousse à nous interroger sur

le type de partenariat que la Communauté française souhaite entretenir avec ces associations. Elles ont développé une expertise précieuse et spécifique dans des domaines qui touchent de près aux grandes questions que nous nous posons sur l'enseignement et à la réponse différenciée à apporter aux enfants en difficulté d'apprentissage. Ces partenaires privilégiés régulièrement consultés pourraient-ils prétendre à un soutien financier structurel de la part de la Communauté française ? Dans l'affirmative, sous quelle forme et au terme de quelle procédure ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je connais les associations que vous avez citées. Il en existe d'autres et la qualité de leur engagement et de leur travail sur le terrain est connue. Pour le soutien à l'Apeda, à l'asbl TDA/H ou à d'autres associations de parents d'élèves à besoins particuliers, il n'existe pas en Communauté française de crédit spécifique.

Par contre, depuis plusieurs années, les associations bénéficient d'aides financières ponctuelles pour la concrétisation de projets comme ceux que vous avez mentionnés. Je pense par exemple à l'impression et à la diffusion de guides destinés aux membres du personnel des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française. Malgré les difficultés budgétaires et certaines coupes qui ont été faites dans les dépenses non organiques, j'ai maintenu ce soutien financier à ces asbl. Ces dernières sont en contact régulier avec les collaborateurs de mon cabinet. Nous voyons comment, dans le respect des procédures, nous pouvons soutenir des projets, en plus de l'octroi éventuel d'aides à l'emploi.

C'est avec beaucoup d'attention que mes collaborateurs et moi-même suivons les propositions, les mesures, les démarches et les actions de ces parents et de ces associations composées presque exclusivement de bénévoles.

**M. Olivier Saint-Amand (ECOLO)**. – À question claire, réponse claire !

Ces associations m'ont fait savoir qu'elles étaient en effet bien accueillies par les membres de votre cabinet. C'est important. Face aux problèmes de dyslexie ou aux troubles de l'attention, par exemple, on a besoin de l'expertise des professionnels mais aussi des parents qui vivent ces situations au quotidien. Je souhaiterais donc que la Communauté française reconnaisse davantage l'expertise de ces associations en renforçant le soutien qu'elle leur apporte. Vous avez notamment parlé d'aides à l'emploi. Si l'asbl TDA/H peut en bénéficier actuellement, ce ne n'est pas encore le

cas de l'Apeda.

Ces associations ne souhaitent toutefois pas abandonner le bénévolat qui est un peu leur raison d'être. Il est totalement illusoire d'imaginer que tous les bénévoles puissent devenir des permanents. Par contre, une aide administrative serait la bienvenue. Elle pourrait effectivement être obtenue par le biais des mesures d'aide à l'emploi. Si vous le voulez bien, nous creuserons cette piste.

### 13.6 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Décisions du gouvernement conjoint en matière de places d'accueil scolaire à Bruxelles »

**Mme Barbara Trachte (ECOLO)**. – Le jeudi 28 octobre dernier a eu lieu une réunion conjointe des gouvernements de la Communauté française et des membres du Collège de la Commission communautaire française.

Cette réunion se tenait quelques jours après l'annonce de la création par la Communauté française de plus de 5 600 places supplémentaires dans les écoles bruxelloises d'ici à 2017. Il y a trois semaines, lors de la réunion de la commission des bâtiments scolaires, j'ai pu dire toute ma satisfaction de voir la Communauté prendre la mesure du défi démographique qui attend la capitale.

Un des points à l'ordre du jour de cette réunion était précisément l'augmentation du nombre de places dans les écoles bruxelloises en réponse au défi démographique. En préparation de cette réunion, vous nous aviez indiqué lors du dernier débat que nous avions eu sur ce sujet, que vous aviez été chargée de croiser les données en provenance du Bureau du plan, de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse, de l'Etnic et de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Madame la ministre, pouvez-vous nous dire les conclusions que l'on peut tirer du croisement de ces données, de manière à avoir une idée plus précise du nombre de places d'accueil à créer à Bruxelles et de leur localisation ?

Des décisions ont-elles été adoptées à l'issue de cette réunion ? Quelles autres pistes ont-elles été tracées pour répondre au défi démographique ? Des démarches ont-elles été faites du côté flamand ?

Par ailleurs, vous nous indiquez le mois dernier en commission que vous aviez lancé un groupe de travail, avec l'administration, afin



d'analyser la législation et d'envisager l'adaptation de l'arrêté royal du 2 août 1984 portant sur la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire de l'enseignement ordinaire pour lever les obstacles à la création de nouvelles écoles en région bruxelloise. Quel est l'état des travaux de ce groupe de travail ? Quelles pistes sont envisagées et surtout quel est l'agenda de ses travaux sur les nouvelles places annoncées ?

Comment comptez-vous faire pour que l'encadrement suive au plus près la création de ces places, alors qu'il est souvent question de pénurie d'enseignants ? Quel est l'agenda au regard de la création de ces nouvelles places ?

Enfin, quel type d'écoles (ordinaire ou spécialisé) ou de pédagogie (immersion par exemple) pourra se développer dans ces nouveaux établissements, ou dans les écoles agrandies ? On sait, et sans doute le croisement des données vous l'a montré, que le défi démographique va sans doute toucher plus fortement le « croissant pauvre » de Bruxelles. Le défi sera donc également pédagogique. Comment sera-t-il pris en compte ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Madame la députée, votre question nous donne l'occasion de faire le point sur ce dossier important au lendemain de la réunion conjointe des gouvernements. Lors de cette réunion, nous avons constaté que les conclusions de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (Ibsa) sur les besoins de places dans les écoles peuvent être considérées comme une base de travail mais qu'elles devraient néanmoins être relativisées. Ces questions demandent des études extrêmement fouillées et la réflexion est en cours pour que les données soient, à l'avenir, plus précises.

Ainsi, l'étude ne tient pas compte de la diminution du nombre d'habitants à proximité de quartiers qui connaissent des augmentations. Pour établir des priorités, nous devons savoir si, dans certaines zones, les évolutions à la hausse et à la baisse ne permettraient pas d'atteindre un équilibre. Il serait alors préférable d'investir en priorité dans d'autres zones. Il faut donc comparer des chiffres nets et non bruts.

Par ailleurs, il apparaît assez réducteur de n'envisager l'augmentation du nombre de places que par le biais de la construction d'écoles, dans la mesure où il n'est nullement tenu compte de la possibilité d'optimiser les infrastructures existantes. Pour des raisons de délais et de coûts, l'optimisation ou la réutilisation d'infrastructures désaffectées devrait être privilégiée quand elle est possible.

Enfin, une analyse des lieux d'habitation de la population scolaire de chaque établissement serait aussi nécessaire pour mesurer la mobilité entre les communes, plus particulièrement à leurs frontières. Cet affinement des données est complexe mais il est important.

Si l'accroissement démographique est incontestable, ses implications sur l'augmentation de la population scolaire et, singulièrement, sur le nombre de places à créer pour y répondre, ne sauraient donc, à l'heure actuelle, être déterminées précisément sur la base des études existantes. Celles-ci donnent des éléments mais ils sont insuffisants. Un monitoring annuel, mesurant précisément l'évolution, est donc indispensable. Il s'appuierait, lui, sur des constats plutôt que sur des projections. Le groupe de travail que j'évoquais le mois dernier a entamé ses travaux. Il se réunira à nouveau à la fin du mois de novembre sur la base d'une analyse chiffrée plus précise.

Il va de soi que, lors de la création de nouvelles places, l'encadrement correspondant sera théoriquement prévu. Mais on sait que ces prévisions subissent toujours un effet retard. Des enseignants seront nécessaires pour mener à bien les projets pédagogiques avec tous ces élèves. Des mesures devront donc être prises afin d'améliorer l'image de la profession, d'orienter nos jeunes vers les métiers de l'enseignement, de renforcer la lutte contre la pénurie et d'améliorer la formation initiale. Comme vous le savez, le gouvernement accorde une grande priorité à tous ces chantiers. Ces questions seront sans doute également abordées dans le cadre de l'accord sectoriel.

Au sujet du type d'écoles, le gouvernement souhaite commencer par créer des places dans l'enseignement ordinaire, mais cela ne nous empêchera pas d'être attentifs à d'éventuels besoins dans l'enseignement spécialisé. L'étude de l'Ibsa ne fait d'ailleurs pas cette distinction.

Quant aux pédagogies particulières comme l'immersion, je rappelle qu'elles relèvent du choix des pouvoirs organisateurs. Cela dit, l'ouverture de nouvelles places permettra certainement de varier les projets pédagogiques. Tous les pouvoirs organisateurs seront sollicités. Ces projets devront permettre à chaque élève un épanouissement optimal.

**Mme Barbara Trachte (ECOLO)**. – Les remarques relatives à l'étude de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse sont très intéressantes et permettront de mieux appréhender ses résultats.

Je ne manquerai pas d'exercer également un *monitoring* régulier sur les différents aspects que

vous avez développés.

**13.7 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Suites à réserver à l'arrêt n°124/10 du 28 octobre 2010 de la Cour constitutionnelle »**

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Madame la ministre, comme vous le savez, un arrêt très important a été prononcé par la Cour constitutionnelle peu avant le congé de Toussaint.

Par cet arrêt, la Cour a en effet annulé le décret flamand du 23 octobre 2009 relatif à l'inspection pédagogique exercée à l'égard des écoles francophones des six communes à facilités, et en cela a confirmé pleinement son arrêt de suspension du 29 juillet 2010.

De cet arrêt, qui récompense la détermination de la Communauté française, des pouvoirs organisateurs et des parents d'élèves à mettre en échec la volonté flamande de porter atteinte à la spécificité de l'enseignement francophone en périphérie bruxelloise, quatre éléments clés méritent d'être soulignés.

Premièrement, l'inspection dans les écoles francophones des communes à facilités ne peut être effectuée que par la Communauté française

Deuxièmement, si ces écoles demandent une dérogation à l'obligation de suivre les programmes flamands afin de suivre en français les programmes de la Communauté française, le gouvernement flamand a l'obligation d'accorder cette dérogation sur avis de l'inspection de la Communauté française. Il s'agit donc d'une compétence liée.

Troisièmement, les écoles francophones susvisées n'ont d'obligation de s'affilier à un CPMS néerlandophone que si et si seulement ce dernier est composé de membres de personnel bilingues, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Quatrièmement, en ce qui concerne les services psychologiques ou logopédiques, les écoles francophones demeurent libres de passer un contrat avec un CPMS francophone.

Outre le fait que l'arrêt retrace de manière très circonstanciée les antécédents du dossier de l'inspection pédagogique, il consacre celle-ci comme « garantie » au profit des francophones des communes à facilités, concept créé lors de la réforme de l'État de 2001. Ce point a son importance dans l'éventualité où nous nous orienterions vers une scission de l'arrondissement, voire du pays.

Madame la ministre, confirmez-vous cette analyse juridique ?

Des contacts ont-ils été pris entre-temps avec les écoles, notamment à propos de la demande de dérogation ? Des contacts ont-ils été pris avec votre homologue du gouvernement flamand au sujet de l'application correcte de cet arrêt par la Communauté flamande ?

Cet arrêt situe clairement les écoles concernées dans le giron de la Communauté française, ce qui aura peut-être des implications pour le décret sur les inscriptions mais là, c'est une autre question.

Tant pour les CPMS que pour les écoles, c'est un arrêt positif qui demande un suivi régulier avec les établissements de la périphérie.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous l'avez signalé, l'arrêt d'annulation du 28 octobre rendu par la Cour constitutionnelle est arrivé à point. Il confirme en effet les conclusions de l'arrêt du 29 juillet dernier qui suspendait le décret flamand relatif à l'inspection pédagogique dans les huit écoles francophones de la périphérie bruxelloise.

Je partage en tous points l'analyse juridique que vous en faites. J'y ajouterai cependant un élément qui me semble important : la Cour a confirmé que toute modification au système d'inspection francophone actuellement en vigueur dans les écoles concernées devait se faire de commun accord entre les Communautés, c'est-à-dire par un accord de coopération. Un acte unilatéral de la Communauté flamande n'est donc pas imaginable. C'est la thèse que les forces démocratiques de la Communauté française, ainsi que les écoles concernées et les parents d'élèves, ont défendue depuis le début de cette affaire.

Au jour de la décision, j'ai donc confirmé au service général de l'inspection qu'il avait toujours pleine compétence pour assurer ses missions dans ces écoles. Tout au long de la procédure de recours qui a suivi l'adoption du décret flamand désormais annulé, l'inspection a d'ailleurs rempli ses missions normalement, sans tenir compte de ce décret, sur mes instructions. Je suis satisfaite de cette décision qui démontre la qualité de notre État de droit.

J'ai apprécié les échanges entre mon cabinet et les services du parlement qui ont permis d'élaborer notre argumentation juridique durant toute cette procédure. C'est en effet le parlement qui portait le recours au nom des francophones. Nous avons ainsi agi de la manière la plus efficace qui soit.

Suite à cette décision, le cabinet du ministre Smet m'a fait part de sa volonté de dialoguer sur le sujet et de me rencontrer à cet effet. N'ayant pas pour habitude de refuser le dialogue démocratique, j'accepterai cette invitation. Nos collaborateurs respectifs sont en train de coordonner nos agendas pour trouver une date qui convienne.

Quoi qu'il en soit, cette rencontre se déroulera dans le contexte communautaire que nous connaissons, et il n'est pas question pour moi que l'on touche aux garanties de protection des minorités linguistiques accordées aux écoles concernées et confirmées par la Cour constitutionnelle. Vous l'aurez compris, ce contact me donnera surtout l'occasion d'écouter mon homologue néerlandophone sur son analyse de l'arrêt en question. *(Applaudissements)*

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse. L'arrêt confirme que nous ne devons pas craindre de défendre nos compétences et d'introduire des recours en justice.

Je vous interpellerais peut-être après votre rencontre avec M. Smet.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17 h 45.*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

## 14 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

**M. le président.** - Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

– À M. le ministre-président Demotte, par M. Istasse ;

– À M. le ministre Nollet, par Mmes Bertouille et Targnion, par MM de Saint-Moulin, Istasse, Miller et Tachenion ; a

– À M. le ministre Antoine, par Mme Cornet, par M. Crucke ;

– À M. le ministre Marcourt, par Mmes Persoons et Zrihen, par MM. Elsen et Gadenne ;

– À Mme la ministre Huytebroeck, par Mmes Gonzalez et Sonnet, par M. Crucke ;

– À Mme la ministre Laanan, par Mmes Cassart-mailleux, Cornet et Persoons, par MM. Crucke, Disabato et Elsen ;

– À Mme la ministre Simonet, par Mmes Bertouille, Cassart-mailleux, Persoons, Saudoyer et Trachte, par MM. Collignon, Gadenne, Hutchinson, Miller, Tiberghien et Saint-Amand.

## 15 Annexe II : Cour constitutionnelle

**M. le président.** - Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

l'arrêt du 21 octobre 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région flamande du 8 mai 2009 concernant le sous-sol profond ;

l'arrêt du 21 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, 3<sup>o</sup> et 22 à 24 du décret de la Région flamande du 20 avril 2001 relatif à l'organisation du transport de personnes par la route, ne violent pas les règles répartitrices de compétences ;

l'arrêt du 21 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 11, §3, 2<sup>o</sup> et 44, §2 de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 21 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 335, §3, alinéa 1er du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 28 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, §5 du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais ne viole pas les règles répartitrices de compétences ;

l'arrêt du 28 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1278, alinéa 2 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 28 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, §1er, alinéa 1er de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 28 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42, §2, alinéa 1er de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce, viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 28 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29bis, §1er de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, ne viole pas les articles 10 et 11 de

la Constitution ;

l'arrêt du 28 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 194, 4°, §1er du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

l'arrêt du 28 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 116, §5, alinéa 2 in fine du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 28 octobre 2010 par lequel la Cour annule dans le décret de la Communauté flamande du 23 octobre 2009 portant interprétation des articles 44, 44bis et 62, §1er, 7°, 9° et 10° du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, l'article 2, alinéa 1er et alinéa 2, 1°, 2° et 3° ;

l'arrêt du 4 novembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 40 à 47 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 4 novembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 62, alinéa 1er du Code des droits d'enregistrement d'hypothèque et de greffe, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

le recours en annulation des articles 4 et 25 du décret de la Communauté française du 18 mars 2010 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, introduit notamment par Mme L. Aarcq, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution ;

le recours en annulation des articles 10, alinéa 1er et 138, 1° de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, introduit par l'asbl Vlaams Komitee voor Brussel, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

les recours en annulation de la loi du 3 mars 2010 modifiant la partie XII de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police introduit notamment par M. S. Verbeke, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Juge de Paix du Canton de Fontaine-l'Evêque (en cause de M. D. Nigri contre M. F. Courtois) sur le point de savoir si l'article 1370, 1° du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution.